



Gestion efficace des armes et munitions

dans un contexte de désarmement, de
démobilisation et de réintégration en évolution

MANUEL

à l'intention des spécialistes
de l'ONU en matière de DDR

Département des opérations de maintien de la paix
et Bureau des affaires de désarmement
New York, 2018

Gestion efficace des armes et munitions

dans un contexte de désarmement, de démobilisation
et de réintégration en évolution

Manuel à l'intention des spécialistes de l'ONU
en matière de désarmement, de démobilisation
et de réintégration



Nations Unies

NOTE

Les vues exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas forcément celles de l'Organisation des Nations Unies.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. Ces documents peuvent être consultés dans les langues officielles de l'Organisation à l'adresse <http://ods.un.org>. Les documents traitant précisément du désarmement figurent également dans la collection de référence sur le désarmement, accessible en suivant le lien www.un.org/disarmament/HomePage/library.shtml. Pour toute question ou observation, prière d'écrire un courriel à l'adresse conventionalarms-unoda@un.org.

L'AUTEUR

Savannah de Tessières est consultante pour le Département des opérations de maintien de la paix, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Bureau des affaires de désarmement. Elle a plus de 12 années d'expérience dans le domaine de la sécurité internationale et de la maîtrise des armements, qui l'ont notamment conduite à effectuer de nombreuses recherches de terrain dans des zones de conflit situées en Afrique et au Moyen-Orient. De 2011 à 2016, elle a été spécialiste des armements du Groupe d'experts sur la Libye chargé de contrôler le respect du régime de sanctions imposé par l'ONU. Elle en a également été la coordonnatrice en 2015 et 2016. De 2007 à 2011, elle a travaillé pour Small Arms Survey, à Genève, où elle a conçu et géré des projets de recherche à grande échelle sur les conflits et la prolifération des armes dans l'ensemble de l'Afrique. Elle a publié de nombreux rapports et documents d'orientation sur l'analyse des conflits, les acteurs armés, la réforme du secteur de la sécurité, les sanctions internationales et le trafic d'armes.

L'ÉQUIPE DU PROJET

Ntagahoraho Burihabwa, Département des opérations de maintien de la paix,
Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration
Katherine Prizeman, Bureau des affaires de désarmement
Nicolas Gérard, Bureau des affaires de désarmement
Patrick McCarthy, Programme des Nations Unies pour le développement, Normes
internationales sur le contrôle des armes légères

PHOTO DE COUVERTURE

Un ex-combattant participant à une campagne de désarmement, démobilisation et réintégration brandit des munitions à Abidjan (Côte d'Ivoire). (Service photographique de l'ONU/Patricia Esteve, 2012)

La présente publication est disponible à l'adresse www.un.org/disarmament/publications/more/ddr-handbook/.

Copyright © Nations Unies, 2018
Tous droits réservés
Imprimé à New York

Rendu possible par la République fédérale d'Allemagne.

Table de matières

	Avant-propos	vii
	Préface	ix
	Remerciements	xiii
	Références normatives	xv
1	Planification de la gestion des armes et des munitions, dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration	1
	Unité 1 Élaboration d'un plan de gestion des armes et des munitions dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration	3
	Unité 2 Mandat des Nations Unies et cadre légal national de désarmement, de démobilisation et de réintégration	7
	Unité 3 Collecte continue de données sur les acteurs armés et les armes	11
	Unité 4 Critères d'admissibilité des combattants au bénéfice des programmes de DDR et de pré-DDR	17
	Unité 5 Établissement d'instructions permanentes propres à la mission, applicables à la gestion des armes et des munitions dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration	22
	Unité 6 Suivi et évaluation des activités de gestion des armes et des munitions	27
	Unité 7 Information et communication autour des activités de gestion des armes et des munitions	32

2	Activités de gestion des armes et des munitions dans le cadre des programmes de DDR transitionnels et classiques	39
2.1	Gestion des armes et des munitions dans le cadre d'un programme de DDR transitionnel	40
	Unité 8 Activités préalables au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration et gestion des armes et des munitions	41
	Unité 9 Lutte contre la violence au sein de la collectivité et gestion des armes et des munitions	45
	Unité 10 Appui au renforcement des capacités des acteurs armés en matière de gestion des armes et des munitions	51
2.2	Désarmement des combattants	58
	Unité 11 Planification des opérations de désarmement	59
	Unité 12 Procédures de désarmement	66
3	Directives techniques transversales	73
	Unité 13 Enquête sur les armes	75
	Unité 14 Enregistrement des armes et des munitions	80
	Unité 15 Marquage des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR	85
	Unité 16 Stockage des armes et munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR	91
	Unité 17 Élimination des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR	101
	Unité 18 Élimination des munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR	109

Annexes

Annexe 1 Abréviations	117
Annexe 2 Termes et définitions	118
Annexe 3 Définition des armes légères et de petit calibre (NICAL 01.20)	119
Annexe 4 Catégories de munitions/Divisions de risque (DTIM 01.50)	120
Annexe 5 Manipulation des armes et formation à la sécurité	124
Annexe 6 Enregistrement des armes et munitions	126
Annexe 7 Exemple de schéma de camp de désarmement	132
Annexe 8 Références	134

... - Discipline - Travail

Présidence de la République
Conseil National de Sécurité



A.D.D.R.

AGENCE POUR LE DÉSARMEMENT, LA DÉMOBILISATION ET LA RÉINTÉGRATION

ÉTAPE

2

DÉSARMEMENT



EN PARTENARIAT AVEC :

L'ONU ET LES MINISTÈRES DE LA JUSTICE,
DE LA DÉFENSE, DE LA SANTÉ ET DE LA
LUTTE CONTRE LE SIDA, DE LA PROMOTION
DE LA JEUNESSE ET DU SERVICE CIVIQUE

Les opérations de démobilisation débutent à Anyama, en banlieue d'Abidjan (Côte d'Ivoire), 2012. (Service photographique de l'ONU/Basile Zoma)

Avant-propos

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus appelées à opérer dans des environnements complexes, caractérisés par l'instabilité politique, la diversité des acteurs armés et la prévalence d'armes, de munitions et d'explosifs. Ces environnements compliquent l'application des principes permanents du maintien de la paix des Nations Unies et d'autres normes internationales. Des outils pratiques et des solutions novatrices s'imposent pour appuyer l'instauration d'une paix durable.

La gestion des armes et des munitions a pris une importance cruciale dans l'action des Nations Unies dans les situations d'après-conflit, notamment avec les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). Les communautés qui regorgent d'armes ne sont pas en mesure d'atteindre les niveaux de paix, de sécurité et de développement qu'elles souhaitent et méritent. La violence armée et l'insécurité ont un effet dévastateur sur le développement d'un pays, compromettant la croissance économique et donnant souvent lieu à des griefs persistants entre populations.

La nature des programmes de DDR évolue. Il est sans cesse plus nécessaire d'intégrer des principes techniques de gestion des armes et munitions et des mesures plus globales de maîtrise des armements dans le cadre des programmes de DDR dits « classiques ». Il importe également toujours plus de lier les principes de gestion des armes et munitions à des méthodes innovantes de réduction de la violence locale, qui sont mises au point pour « réorienter » les programmes de DDR afin de mieux satisfaire aux besoins particuliers sur le terrain.

Le présent manuel fait fond sur les bonnes pratiques et les méthodes innovantes qui ont vu le jour sur le terrain, tout en tenant compte des normes internationales les plus récentes en matière de réglementation des armements. Il répond au besoin plus large d'activités de maîtrise des armements dans les programmes de DDR, dont la gestion des armes et munitions sur le plan local dans le cadre des projets de réduction de la violence de proximité. Les éléments ici présentés offrent aux spécialistes des questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration des moyens

concrets d'élaborer des interventions efficaces de gestion des armes et munitions, qui peuvent être mises en œuvre d'un bout à l'autre du continuum de la paix.

La présente publication s'inscrit dans l'action que mène actuellement le système des Nations Unies pour accroître la cohérence et l'efficacité des opérations de paix et pour renforcer le soutien apporté aux États hôtes dans la lutte contre les flux illicites d'armements. Par cette initiative, le Bureau des affaires de désarmement et le Département des opérations de maintien de la paix concourent également aux efforts déployés par l'Union africaine pour améliorer la gestion des armes et munitions dans les opérations de paix, en vue de réaliser son objectif consistant à « faire taire les armes » en Afrique d'ici à 2020. En outre, nous sommes convaincus que le présent manuel servira l'action menée par la communauté internationale pour réaliser les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16 (Paix, justice et institutions efficaces). Le présent ouvrage se rapporte directement aux cibles 16.1 (Réduction de toutes les formes de violence), 16.4 (Réduction nette des flux d'armes illicites) et 16.a (Appui aux institutions nationales chargées de renforcer les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité).

Le maintien de la paix et la maîtrise des armes légères gagnent à être étroitement liés et intégrés. Dans le présent manuel, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des affaires de désarmement proposent des synergies pour mieux répondre aux besoins des populations touchées par des conflits. Ce faisant, nous œuvrons à ce que nos programmes de DDR et de réduction de la violence de proximité soient adaptés à la tâche qui consiste à faciliter l'instauration d'une paix durable.



Jean-Pierre Lacroix
Secrétaire général adjoint
aux opérations de
maintien de la paix



Izumi Nakamitsu
Secrétaire générale adjointe
et Haut-Représentante pour
les affaires de désarmement

Préface

Pourquoi ce manuel ?

Dans le monde entier, les sections de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des Nations Unies¹ sont de plus en plus amenées à opérer dans des environnements complexes, caractérisés par l'instabilité politique, la brutalité des violences, la multiplicité des acteurs armés — parmi lesquels des extrémistes violents — et la prévalence des armes, munitions et explosifs.

Le présent manuel vise à doter les spécialistes de l'ONU en matière de DDR de moyens adéquats pour concevoir, planifier, mettre en œuvre et contrôler efficacement et en toute sécurité des activités de gestion des armes et munitions qui soient adaptées à ces environnements complexes.

Le manuel fait fond sur les meilleures pratiques et les méthodes novatrices mises au point sur le terrain, conformément aux normes et directives internationales les plus récentes dans le domaine de la maîtrise des armements. Il s'inscrit en outre dans l'action actuellement conduite par le système des Nations Unies pour accroître la cohérence et l'efficacité de la maîtrise des armements dans les opérations de paix². Il a de surcroît pour objet de renforcer le rôle que ces opérations jouent pour aider les États hôtes à passer au stade de l'après-conflit, notamment en tarissant les flux illicites d'armements³.

¹ Les composantes de DDR des missions des Nations Unies peuvent avoir différentes appellations en fonction de leur taille et de la nature de la mission en tant que telle. Par souci de clarté, dans le présent manuel, on emploiera le terme « section de DDR » pour désigner toutes les composantes de DDR et de réduction de la violence de proximité des opérations de paix et des bureaux régionaux des Nations Unies.

² Voir, par exemple, le rapport de 2016 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/70/19), où celui-ci a reconnu qu'il était nécessaire de maîtriser, d'éliminer et de gérer les armes déposées par les ex-combattants dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de faire preuve de transparence en la matière. Le Comité spécial engage vivement le Secrétariat à tirer parti des meilleures pratiques appliquées sur le terrain.

³ Cet objectif s'inscrit dans le droit fil de l'un des principaux résultats de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre

À qui s'adresse-t-il ?

Le présent manuel donne aux spécialistes de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration des orientations concrètes, adaptables au contexte dans lequel ils opèrent, sur les activités de maîtrise des armements, au niveau tant programmatique que technique. Le but n'est pas d'en faire des experts de la gestion des armes et munitions qui seraient chargés de gérer le matériel, mais de leur permettre de comprendre les prescriptions techniques attachées à la planification et à la conduite efficaces des tâches en question, de les encourager à prendre contact au plus tôt avec les personnes et partenaires dotés du savoir-faire requis et d'appuyer leurs travaux comme il convient.

Conçu à l'intention des spécialistes des activités de DDR qui interviennent dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, cet outil peut également être utile aux experts qui travaillent pour les programmes de DDR nationaux ou mis en œuvre par les organisations régionales, de même qu'aux conseillers en matière de gestion des armes et munitions intervenant dans les opérations de paix des Nations Unies ou régionales.

Plus de 30 spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, opérant ou ayant opéré pour l'ONU, dans le monde entier, ont été consultés durant la phase de recherche du projet afin de veiller à ce que les objectifs, la forme et la teneur du manuel correspondent bien à leurs besoins et combler les lacunes recensées. Ces consultations ont fait apparaître quatre domaines de priorité communs :

- **Planification et programmation** : informations sur l'ampleur des tâches de gestion des armes et munitions à accomplir, y compris dans les contextes qui ne se prêtent pas encore à l'exécution d'un programme de DDR

du Programme d'action relatif aux armes légères, tenue en juin 2016 ([A/CONF.192/BMS/2016/2](#)), et fait aussi écho à la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2016, intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement » ([A/RES/71/64](#), par. 3). Enfin, la gestion efficace des armes et munitions dans le cadre des activités de DDR contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en aidant les États en situation de conflit ou sortant d'un conflit à remédier aux flux d'armes illicites (cible 16.4).

- **Coordination** : compréhension claire des rôles et des responsabilités des composantes des missions des Nations Unies engagées dans la gestion des armes et munitions dans le cadre des opérations de DDR
- **Aspects techniques** : compréhension suffisante de la gestion des armes et munitions pour permettre aux spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration de planifier et de contrôler plus efficacement les opérations
- **Sûreté et sécurité** : orientations sur les interventions dans des environnements instables avec des moyens limités

Quelle en est la teneur ?

Le présent manuel couvre trois grands domaines.

Premièrement, il fournit des orientations et des outils pour bâtir une stratégie efficace, solide et fondée sur une perception exacte de la situation pour **la gestion des armes et munitions dans le cadre des opérations de désarmement, démobilisation et réintégration**.

Deuxièmement, il donne une vue d'ensemble des pratiques du désarmement classique, de même qu'un aperçu des **programmes les plus novateurs dans les contextes de transition** où les activités de désarmement ne peuvent être menées comme elles le sont habituellement ou demandent des efforts supplémentaires.

Troisièmement, il présente des **directives techniques** pour compléter les deux sections précédentes de manière efficace, sûre et conforme aux orientations, normes et meilleures pratiques internationales.

Méthode

Les renseignements figurant dans le présent manuel sont fondés sur un examen des accords et instruments juridiques applicables, une étude de la documentation programmatique et technique, des entretiens avec des spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et de la gestion des armes et munitions, et des missions effectuées sur le terrain en République centrafricaine et en République démocratique du Congo en avril

et août 2017 pour observer directement des opérations de gestion des armes et munitions dans le cadre d'activités de DDR.

L'auteur s'est entretenue avec plus de 45 experts, dont d'actuels et anciens spécialistes de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, des agents du Service de la lutte antimines, des soldats des forces de l'ONU appuyant des programmes de DDR, et d'autres fonctionnaires compétents de l'Organisation, ainsi que des représentants des institutions nationales chargées du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

Le manuel a été passé en revue, au Siège de l'ONU et sur le terrain, par des experts du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau des affaires de désarmement, de même que par des spécialistes du Programme des Nations Unies pour le développement, du Service de la lutte antimines et d'autres organismes membres du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Des partenaires extérieurs, dont l'Union africaine et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), ont également fait des observations. Un webinaire consultatif a été organisé en décembre 2017 afin de solliciter des avis sur la structure, la forme et le teneur du document. Y ont participé des représentants du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau des affaires de désarmement, affectés au Siège et dans des bureaux régionaux ou extérieurs, ainsi que de Small Arms Survey, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Le manuel servira de base à l'élaboration d'une formation à la gestion des armes et munitions, destinée aux spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, qui sera organisée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des affaires de désarmement par l'intermédiaire du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

Les questions et observations concernant le manuel peuvent être envoyées à l'adresse conventionalarms-unoda@un.org.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous les répondants qui ont participé à la phase de recherche et fait part de leur expérience et de leurs idées, notamment les actuels et anciens membres des sections de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, ainsi que les représentants des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Les sections de DDR de la MINUSCA et de la MONUSCO ont également apporté un soutien précieux à l'auteur durant les missions qu'elle a effectuées sur le terrain en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Nous sommes également reconnaissants de la contribution que nous ont apportée les autres composantes de ces missions et les institutions nationales de DDR de ces deux pays.

Nous nous devons en outre de remercier les membres du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, en particulier le Service de la lutte antimines, pour leur aide notable au Siège et sur le terrain.

Plusieurs organismes et partenaires extérieurs des Nations Unies ont pris part au processus d'examen ou au webinaire consultatif organisé en septembre 2017, dont l'Union africaine, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Small Arms Survey, de même que la MINUSCA, la MINUSMA, la

MINUSTAH, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la MINUAD, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

Nous souhaitons remercier Cecile Salcedo et Estela Evangelista de l'aide qu'elles ont apportée durant la phase de production de la publication, et Harley Henigson du concours qu'il a prêté au projet.

Nous sommes reconnaissants à l'Allemagne d'avoir généreusement financé l'élaboration et la publication du manuel.

L'équipe du projet et l'auteur

Références normatives

Normes et directives relatives à la gestion des armes et munitions

L'ONU a élaboré deux séries de directives relatives à la gestion efficace des armes et munitions tout au long de leur durée : les Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM) et les Normes internationales sur le contrôle des armes légères (NICAL). La mise au point de ces normes a fait l'objet d'une coordination étroite et les deux séries se renforcent l'une l'autre.

La difficulté tient à la mise en œuvre concrète de ces directives dans des situations de DDR caractérisées par un contexte instable et des ressources très limitées. Les aspects techniques du manuel puisent donc autant que possible dans les deux séries mais sont également complétées par les bonnes pratiques issues du terrain.

Directives techniques internationales sur les munitions

En 2011, l'Assemblée générale a chargé l'ONU de formuler les Directives techniques internationales sur les munitions pour que l'Organisation dans son ensemble fournisse systématiquement aux parties prenantes concernées des conseils et un appui de grande qualité en matière de gestion des munitions. Le Bureau des affaires de désarmement a supervisé la mise au point des Directives. Un grand nombre d'acteurs — organisations internationales, entités non gouvernementales, autorités nationales — y ont recours. Les Directives ont également été établies à l'usage des autorités nationales souhaitant, à titre volontaire, améliorer la sûreté et la sécurité des stocks de munitions.

Les Directives reposent sur une méthode d'application par étape, qui permet de les adapter au contexte et aux circonstances. Elles prévoient trois niveaux d'exhaustivité croissante, appelés niveaux du processus de réduction des risques. Ceux-ci sont indiqués pour chaque Directive : niveau 1 (élémentaire), niveau 2 (intermédiaire) ou niveau 3 (avancé).

La dernière version en date des Directives a été publiée en 2015. Des traductions non officielles de divers modules sont disponibles en allemand, arabe, français, portugais et russe.

Étant donné que les activités de gestion des armes et munitions menées sur le terrain dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration le sont généralement avec des moyens très limités, le manuel applique le niveau 1 aux processus de gestion des stocks. Le niveau 2 ou 3 pourra être appliqué lorsque des ressources complémentaires seront disponibles, le cas échéant.

On trouvera de plus amples informations sur les Directives à l'adresse www.un.org/disarmament/fr/convarms/munitions/.



Normes internationales sur le contrôle des armes légères

Lancé en 2012, le cadre constitué par les Normes internationales sur le contrôle des armes légères comprend 24 modules qui contiennent des orientations concrètes sur tous les aspects de la maîtrise des armes légères et de petit calibre, y compris la législation, la conception de programmes et l'appui opérationnel. L'ONU et d'autres partenaires ont recours aux Normes dans plus de 100 pays pour contribuer au renforcement des capacités nationales en matière de gestion des armes.

Les Normes sont encadrées par les accords mondiaux existants qui ont trait à la maîtrise des armes légères et de petit calibre, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Traité sur le commerce des armes (voir chapitre 1).

Les Normes ont été élaborées et continuent d'être perfectionnées par une large coalition de spécialistes de la maîtrise des armes légères issus de l'ONU, de gouvernements,

d'organisations internationales et régionales, de la société civile et du secteur privé. L'initiative est supervisée par un mécanisme interne de l'Organisation, le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, qui œuvre à l'harmonisation avec les Directives.

Les Normes comprennent un outil d'évaluation électronique grâce auquel il est possible de comparer les contrôles opérationnels existants des armes légères et de petit calibre avec les normes internationales afin de recenser et de privilégier les domaines où un renforcement s'impose.

Dans le même esprit que d'autres normes internationales, les Normes reposent sur une méthode d'application par étape dont les différents degrés sont reflétés par les formes verbales utilisées pour introduire les dispositions (« doit », « devrait », « peut »). Les dispositions introduites par « doit », prescriptions fondamentales des Normes, sont traitées en priorité dans le manuel.

On trouvera de plus amples informations à l'adresse www.smallarmsstandards.org.



Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration

Élaborées de 2004 à 2006, les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (NIDDR) proposent une série de politiques, directives et procédures à l'appui de tous les aspects des opérations de DDR dans les contextes de maintien de la paix, y compris le désarmement (voir <http://www.unddr.org/iddrs.aspx?&lang=fr>). Coprésidé par le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement, le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration procède actuellement à la révision des NIDDR pour tenir compte de l'évolution qu'ont connue les pratiques de DDR au cours des dix dernières années, et une série actualisée de directives devrait être publiée en 2019. Le manuel abordera la révision spécifique du module 4.10 (Désarmement) et du sous-module 4.11 (Maîtrise des armes légères et de petit calibre, sécurité et développement) des NIDDR, ainsi que le lien que

ce module et sous-module entretiennent avec les NICAL par l'intermédiaire de la norme 02.30 relative à la maîtrise des armes légères et de petit calibre dans le cadre des opérations de désarmement, démobilisation et réintégration.

Réglementations en matière de maîtrise des armements

Toutes les activités de gestion des armes et munitions relevant de programmes de DDR qui sont conduites dans des pays ayant ratifié des instruments juridiquement contraignants visant à prévenir et à combattre le trafic illicite d'armes, de munitions et de pièces connexes doivent être menées dans le respect de ces instruments, le cas échéant. Ces textes couvrent un large éventail de mesures de maîtrise des armes légères et de petit calibre, notamment le transfert, la gestion, l'élimination et la sécurité du matériel obtenu durant les saisies ou lors des collectes et remises volontaires qui ont lieu dans le cadre de la plupart des programmes de DDR.

De tels instruments s'appliquent directement dans la mesure où ils comprennent des obligations relatives aux aspects suivants :

- Saisies et collecte d'armes illicites en général, ou durant des opérations de maintien de la paix ou la mise en œuvre d'accords de paix
- Marquage, enregistrement, gestion et élimination du matériel illicite

Instruments internationaux

Instruments juridiquement contraignants

- Le **Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions** (Protocole relatif aux armes à feu), adopté en 2001, complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Le **Traité sur le commerce des armes**, adopté en 2013, régit le commerce international des armes classiques et vise à prévenir et éradiquer le trafic et le détournement d'armes classiques en fixant des normes internationales régissant les transferts d'armements.

- Les conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tels qu'interprétées par leurs mécanismes universels de contrôle, font aux États l'obligation de contrer la prolifération des armes légères et d'en réglementer l'accès au titre du devoir de protection du droit à la vie.

Instruments politiquement contraignants pour les États Membres de l'ONU

- Le **Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects** (Programme d'action sur les armes légères) a été adopté en 2001.
- L'**Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites** (Instrument international de traçage) a été adopté en 2005 pour donner effet aux obligations de marquage, d'enregistrement et de traçage énoncées dans le Programme d'action sur les armes légères.

D'autres instruments internationaux contraignants peuvent s'appliquer, notamment : la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ; la Convention sur les armes à sous-munitions ; les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Tous les documents peuvent être consultés à partir de l'adresse www.un.org/disarmament/salw.

Instruments régionaux

Instruments juridiquement contraignants

Parallèlement aux instruments internationaux dont la liste est dressée ci-dessus, plusieurs accords régionaux juridiquement contraignants ont été adoptés en Europe, en Amérique latine et en

Afrique pour soutenir l'exécution du Programme d'action sur les armes légères. Voir la carte sur la page suivante*.

Instruments politiquement contraignants

À titre d'exemple d'instrument régional politiquement contraignant, les États membres de l'Union africaine se sont engagés, en 2013, à prendre des mesures concrètes pour « **faire taire les armes** » en Afrique d'ici à 2020. Cette initiative a notamment pour objectif d'assurer la non-prolifération des armes légères et de petit calibre, en particulier à la faveur de programmes efficaces de DDR.

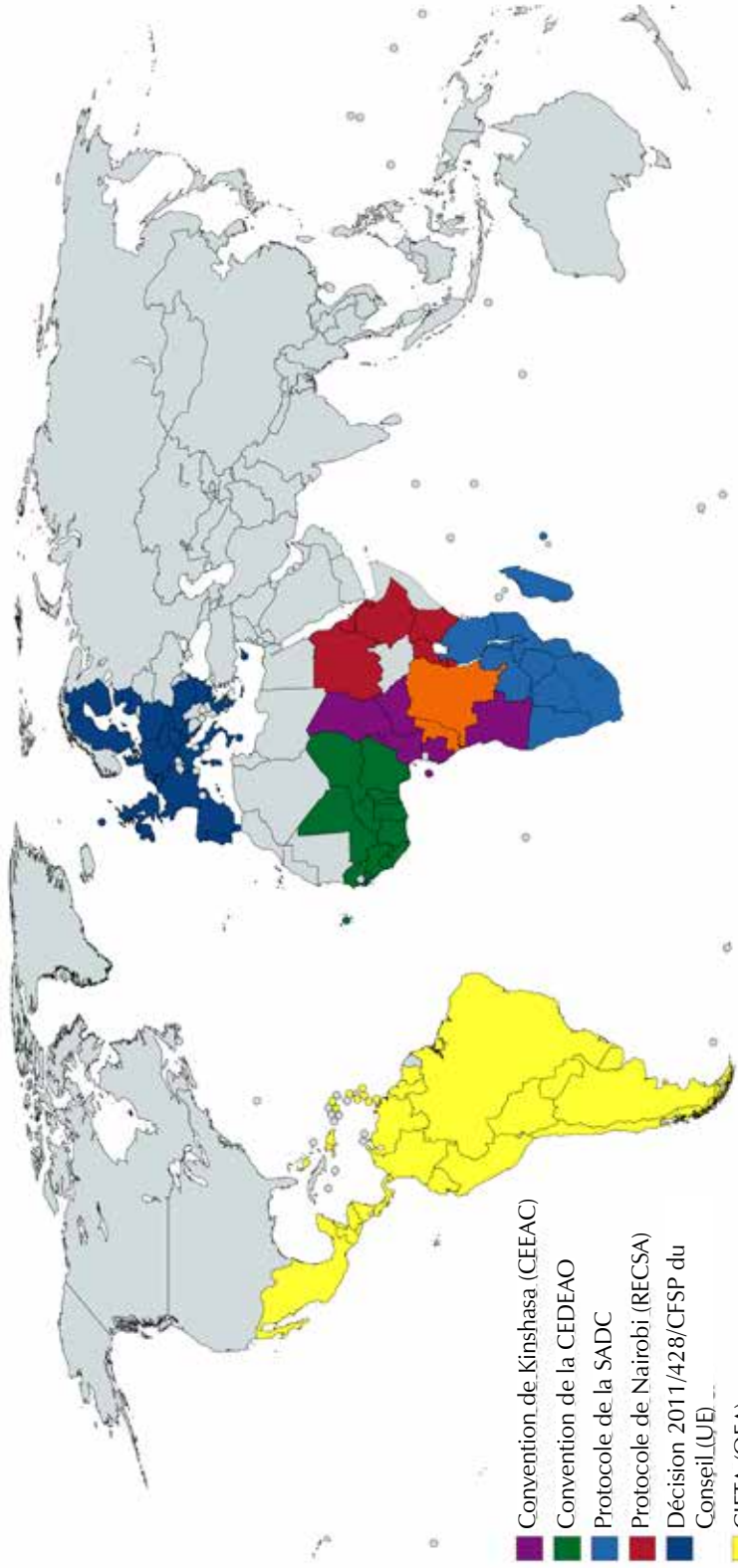
Législation nationale de maîtrise des armements

La plupart des pays se sont dotés d'une législation régissant la durée utile des armes et munitions, notamment la fabrication, le marquage, l'importation, l'exportation, l'enregistrement et la détention par des civils.

Les pays ont généralement intégré dans leur législation nationale les dispositions des instruments internationaux et régionaux qu'ils ont ratifiés. Toutefois, le degré d'adoption ou d'actualisation de la législation nationale peut varier considérablement d'un pays à l'autre.

* *Abréviations* : CIFTA = Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes; CEEAC = Communauté économique des États de l'Afrique centrale; CEDEAO = Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest; UE = Union européenne; OEA = Organisation des États américains; RECSA = Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes; SADC = Communauté de développement de l'Afrique australe.

Source : Bureau des affaires de désarmement, 2017. Les divers instruments peuvent être consultés à partir de l'adresse www.un.org/disarmament/fr.



- Convention de Kinshasa (CEEAC)
- Convention de la CEDEAO
- Protocole de la SADC
- Protocole de Nairobi (RECSA)
- Décision 2011/428/CFSP du Conseil (UE)
- CIFTA (OEA)
- Partie aux deux mécanismes



Lancement du programme de
DDR à Ed Damazin (Soudan),
2009. (Service photographique
de l'ONU/Johann Hattinoh)

1

Planification de la
gestion des armes et
des munitions, dans le
cadre du désarmement,
de la démobilisation et
de la réintégration

Unité 1

Élaboration d'un plan de gestion des armes et des munitions dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

La première partie du présent manuel propose aux spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des indications pratiques sur l'élaboration et la planification, avec efficacité et en toute sécurité, des activités de gestion des armes et des munitions.

Les programmes de DDR sont de plus en plus menés dans des situations de conflit marquées par une criminalité généralisée, des accords de paix incomplets, une méfiance entre les parties, un extrémisme violent, la prolifération des armes et munitions, et une sécurité institutionnelle limitée. Compte tenu de ces facteurs, la chronologie habituelle de ces programmes, fondée avant tout sur le désarmement des combattants, est inadaptée. De fait, dans ce type de programme, le désarmement des combattants n'est qu'un des aspects du contrôle des armes. Les sections de DDR sont également amenées, dans le cadre de leurs attributions, à gérer les armes et les munitions, comme nous le verrons en détail plus loin dans le présent manuel.

Pour élaborer, mettre en œuvre et adapter un plan de gestion des armes et des munitions dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, il conviendra de respecter les principes exposés ci-après.

Principes directeurs

- **L'appropriation par le pays** de l'élaboration et de la mise en œuvre des activités de gestion des armes et des munitions dans le cadre du programme de DDR, et **l'intégration d'une stratégie nationale de DDR**, avec l'appui de la section compétente.
- Le **dialogue avec les populations**, afin de les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes utiles et à dimension humaine.
- Le respect du principe « **ne pas nuire** » : les activités de contrôle des armes menées par la section de DDR, en particulier le désarmement ou la collecte des armes, ne doivent pas exposer davantage les populations, les groupes ou les personnes aux menaces internes ou externes. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter de creuser les inégalités entre les sexes ou d'en créer.
- Le respect du principe de **non-discrimination** : les activités ne doivent pas donner lieu à des distinctions illégales sur le fondement de la race, de l'appartenance ethnique, de la religion ou d'autres critères arbitraires qui pourraient créer ou aggraver des vulnérabilités et des inégalités de pouvoir.
- L'harmonisation du plan de gestion des armes et des munitions dans le cadre des activités de DDR, avec les **grands objectifs stratégiques de la mission des Nations Unies** (voir l'ensemble des outils du Bureau du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, disponible à l'adresse www.un.org/en/peacekeeping/publications/Planning%20Toolkit_Web%20Version.pdf). Une coordination avec les autres composantes de la mission des Nations Unies est indispensable.
- Le **respect du cadre légal applicable**, notamment du mandat des Nations Unies, des accords de paix, de la législation interne, ainsi que des obligations régionales et internationales (voir Références normatives).

- Une **élaboration fondée sur des données factuelles**, afin d'adapter le programme au contexte, besoins, possibilités et contraintes réels.
- La **maîtrise de la gestion des armes et des munitions** (voir encadré 1) : la section de DDR devrait compter plusieurs spécialistes ayant une expérience avérée de la gestion des armes et des munitions, et travailler étroitement avec le Service de la lutte antimines, qui doit être son principal partenaire technique dans la mise en œuvre de ces activités. Si nécessaire, il peut être fait appel à des prestataires spécialisés pour certaines tâches précises.
- La **transparence et la responsabilité** de l'ensemble du cycle de gestion des armes et des munitions dans le cadre des activités de DDR, jusqu'à la phase d'élimination, y compris la destruction ou le transfert des matériels aux autorités nationales.

Étapes de l'élaboration d'un plan de gestion des armes et des munitions dans le cadre du DDR :

- Détermination du cadre légal du plan (voir Références normatives et Unité 2)
- Réalisation d'une évaluation, afin de guider l'élaboration du plan (voir Unité 3)
- Détermination des bénéficiaires (voir Unité 4)
- Élaboration de l'instruction permanente (voir Unité 5)
- Suivi des activités prévues dans le cadre du plan (voir Unité 6)

Encadré 1

Quel est le rôle du conseiller en gestion des armes et des munitions de l'ONU ?

La décision de la section de DDR de faire appel à des conseillers de l'ONU spécialisés dans la gestion des armes et des munitions pour planifier et mettre en œuvre les activités est indispensable à la réussite du programme. Selon le type d'activités envisagées, les conseillers doivent avoir suivi une formation formelle complète et posséder une expérience opérationnelle dans les domaines du stockage, de l'inspection, du transport et de la destruction des armes et des munitions¹, notamment dans les contextes sensibles. Ils devront également maîtriser la conception et l'administration d'installations de stockage nouvelles. Si la section ne dispose pas de profils de ce type parmi son personnel, elle peut s'appuyer avant tout sur le Service de la lutte antimines, puis sur la Force ou la Police des Nations Unies, si ces derniers comptent dans leurs rangs des spécialistes qualifiés. Les commandants de la Force doivent désigner un responsable de la sûreté des explosifs, qui aura un rôle de conseil sur toutes les questions relatives aux armes, munitions et explosifs, y compris dans le cadre des activités de DDR (voir Annexe L de la DTIM 01.90). La section de DDR, le Service de la lutte antimines et la Force devraient ensuite nommer des officiers de liaison chargés de faciliter la mise en œuvre des activités de gestion des armes et des munitions dans le cadre du programme.

¹ Il peut également s'agir de spécialistes de la neutralisation des explosifs et munitions aux compétences spécialisées avérées (titulaires, par exemple, d'une qualification de niveau 3 selon les normes internationales de la lutte antimines).

Unité 2

Mandat des Nations Unies et cadre légal national de désarmement, de démobilisation et de réintégration

Que dit le mandat de la mission des Nations Unies au sein de laquelle opère la section de DDR ?

La question du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration est souvent une priorité du Conseil de sécurité lors de la définition du mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Si les mandats peuvent être plus ou moins précis à cet égard, les missions sont généralement chargées d'aider les autorités nationales à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de DDR, et, de plus en plus, un programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité.

Certains mandats peuvent prévoir des dispositions détaillées sur la gestion des armes et des munitions dans le cadre des activités de DDR, notamment en chargeant la mission d'aider les autorités à collecter, enregistrer, entreposer et éliminer les armes détenues par les groupes armés.

Les mandats des missions des Nations Unies peuvent également prévoir d'autres activités de gestion des armes et des munitions, comme celles liées à la détention illicite d'armes par les civils, au contrôle du respect des embargos sur les armes ou à la saisie des armes détenues par les parties au conflit à la suite d'opérations militaires des Nations Unies. Si elles peuvent ne pas faire partie des attributions officielles de la section de

DDR, toutes les activités de gestion des armes et des munitions menées par la mission des Nations Unies, y compris la gestion du matériel de ses propres contingents, devraient être conduites de manière cohérente et conforme au cadre normatif international, notamment aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères (NICAL) et aux Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM).

Dans quel cadre légal national s'inscrit la stratégie de gestion des armes et des munitions dans le cadre du DDR ?

1. **Le cadre est en cours de création** : l'accord de paix, ou tout autre accord national, est toujours en négociation et aucun plan national de DDR n'existe.



Délégation de la République démocratique du Congo négociant avec les milices de l'Ituri le désarmement des combattants et leur intégration dans les forces armées gouvernementales, 2006. (Service photographique de l'ONU/Martine Perret)

Les négociateurs ou conseillers compétents en matière de désarmement, démobilisation et réintégration mais également de gestion des armes et des munitions devraient être associés à cette phase pour veiller à ce que les accords de paix prévoient des dispositions en matière de gestion des armes et des munitions.

Les programmes transitoires, par exemple de lutte contre la violence au sein de la collectivité (voir Unité 9), pourraient accompagner cette phase politique délicate pour le pays en créant un espace de sécurité et un espace politique.

2. **Un accord national a été signé** : il devrait préciser le cadre d'élaboration de la stratégie nationale de DDR, notamment ses composantes de gestion des armes et des munitions, ainsi que le cadre institutionnel national applicable.

Un **organisme national chargé des activités de DDR**, devrait être créé avec le concours de la section de DDR des Nations Unies. Il est primordial d'associer les spécialistes nationaux de la gestion des armes et des munitions.

Une **stratégie nationale de DDR** devrait être élaborée par l'organisme national compétent, avec le concours de la Section de DDR et les conseillers de l'ONU spécialisés dans la gestion des armes et des munitions.

Des programmes transitoires pourraient permettre de convaincre les groupes armés parties à l'accord d'adhérer à cette démarche, et créer un espace politique pour inciter les groupes qui ne l'auraient pas encore fait à signer l'accord (voir Unités 8, 9 et 10).

3. **Un accord national et un plan national de DDR ont été mis en place** : la base légale et institutionnelle du programme devrait être complète.

Selon le calendrier fixé par les autorités nationales, le désarmement et la démobilisation peuvent être les premières activités mises en œuvre et jouer un rôle

essentiel dans la réussite de l'ensemble du programme de DDR.

Si la mise en œuvre du programme de DDR est retardée pour des raisons tenant à la situation politique, à la sécurité ou à des questions de financement, des programmes transitoires, prévoyant des activités de gestion des armes et des munitions peuvent créer les conditions propices au lancement du programme.

Unité 3

Collecte continue de données sur les acteurs armés et les armes

Les sections de DDR sont de plus en plus appelées à intervenir dans des environnements marqués par la pluralité des formes de violence armée, la multiplicité des groupes armés (à la composition et aux alliances fluctuantes) et l'instabilité du contexte politique. Une analyse approfondie, alimentée par la collecte continue d'informations, est indispensable pour comprendre ces environnements complexes et en constante mutation, et permettre la mise en place de programmes individualisés et fondés sur des données factuelles, y compris d'activités de gestion des armes et des munitions.

Principes directeurs relatifs à la collecte d'informations

- Grâce aux données et analyses précises sur les groupes armés, les formes de violence armée et la détention illégale d'armes et de munitions, la planification de toutes les activités de DDR, y compris leurs composantes de gestion des armes et des munitions, peut reposer sur des éléments **factuels et contextuels** et permettre le suivi de l'impact des opérations menées.
- L'obtention de données contextuelles et la conduite d'une **analyse approfondie devraient intervenir le plus tôt possible** lors de la phase de négociation, pendant laquelle s'élabore souvent le programme de DDR, ainsi

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 4.10 Désarmement

NICAL 5.10 Réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre

que lors de la phase de planification préalable de la mission des Nations Unies.

- La **collecte d'informations est une activité continue** qui requiert des moyens. Les évaluations devraient être mises à jour régulièrement tout au long de la mise en œuvre du mandat en matière de DDR. La section de DDR devrait prévoir, dès le début du projet, les systèmes de gestion de l'information et la protection des données nécessaires.
- La collecte de données sur les armes et sur ceux qui les portent est une **tâche délicate** et peut exposer les spécialistes du DDR ainsi que leurs sources, à de nombreux risques. Les directives de sécurité des Nations Unies devraient être suivies à tout moment, la protection des sources dépendant de la préservation de leur anonymat.



Entretien avec des combattants après le conflit, pour recueillir des informations sur les armes en Côte d'Ivoire, 2011. (Photo : Richard Boulter)

Collecte d'informations lors de la planification des programmes de DDR

Lors des phases préliminaires de la planification d'une mission, de négociations de paix ou d'un programme national de DDR, il est primordial de collecter des informations pour permettre et orienter la prise de décisions techniques et stratégiques sur le terrain. La réussite ultérieure de l'ensemble du programme de DDR en dépend (voir ci-après). Les négociateurs et les conseillers compétents dans le domaine de la gestion des armes et des munitions devraient être associés à cette phase pour faire en sorte que les accords de paix intègrent les dispositions utiles et qu'il soit tenu compte des activités de gestion des armes et des munitions et des difficultés connexes dans la planification de la mission.

Quelles informations consigner lors d'une évaluation préliminaire ?

L'évaluation devrait porter sur les éléments suivants :

- La situation politique, les conditions de sécurité et les principaux facteurs de conflit
- Les acteurs armés (âge, sexe, etc.) et leurs arsenaux (estimations du nombre et des types d'armes, de munitions et d'explosifs)
- Les armes habituellement détenues par les hommes, les femmes et les enfants
- Les déséquilibres de pouvoir et les disparités entre les communautés en matière de détention d'armes
- L'emploi des armes dans la commission de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire
- Les comportements culturels à l'égard des armes et la valeur locale des armes et des munitions (prix sur le marché noir)
- L'origine des armes et des munitions illicites

- Les enseignements tirés des éventuels programmes de DDR déjà mis en œuvre
- La volonté des éléments armés de participer aux programmes de DDR, et les facteurs pouvant les inciter à y prendre part

L'évaluation devrait prévoir des recommandations sur les facteurs à privilégier pour changer véritablement la donne et sur la manière dont une stratégie nationale de DDR pourrait être planifiée. Il s'agirait également de déterminer si le désarmement ou toute autre activité transitoire de gestion des armes et des munitions sont souhaitables et envisageables dans le contexte actuel, ainsi que les effets positifs et négatifs que ces activités pourraient avoir.

L'évaluation préliminaire peut également servir de point de départ à l'établissement des indicateurs de résultats et des éventuels objectifs qui permettront de suivre et évaluer le programme de DDR ainsi que les activités de gestion des armes et des munitions y afférentes (voir Unité 6).

L'évaluation préliminaire devrait être mise à jour par la collecte et l'analyse continues d'informations, notamment sur l'évolution des conditions de sécurité, des acteurs armés, des armes détenues ainsi que des sources d'armes et de munitions illicites.

Méthode de collecte continue des données

Pour recueillir des informations sur les armes, les acteurs armés et les populations touchées par la violence, et fonder une stratégie nationale de DDR, une enquête sur les armes s'avère l'outil le plus complet. Si elle devrait être menée dès que possible, une telle enquête exige toutefois, pour être efficace, un temps et des ressources considérables (voir Unité 13). La négociation d'accords de paix et les phases de planification des opérations de DDR sont souvent soumises à des contraintes de temps et peuvent donc nécessiter une production plus rapide des données.

Il est probable qu'on ait recours, dans le cadre de la collecte des données, à des informations non indépendantes et non

objectives, telles que les inventaires dressés par les groupes armés. Il est donc essentiel, pour éviter les partis pris, de se renseigner et de recueillir des observations directes auprès de sources multiples et impartiales, telles que le personnel des Nations Unies.

Les méthodes de collecte continue (recherche documentaire, entretiens téléphoniques, rencontres directes, etc.) devraient être adaptées aux ressources disponibles mais également aux conditions de sécurité et à la situation politique. Les informations devraient être centralisées et gérées par un personnel spécialisé, désigné par le chef des opérations de DDR.

Comment collecter les informations

- Utilisez les informations déjà disponibles (anciens rapports de l'ONU, publications de centres de recherche spécialisés, etc.) (voir aussi Références). La plupart des États fragiles ou touchés par un conflit ont déjà engagé une réflexion sur les armes et les acteurs armés, notamment s'ils ont déjà mis en œuvre un programme de DDR.
- Prenez contact avec les autorités nationales : dialoguez avec leurs experts et recueillez les informations disponibles (tirées par exemple de précédentes enquêtes sur les armes légères et de petit calibre, de programmes de DDR, de registres nationaux des armes et de rapports de vol et de pillage établis par les centres de stockage).
- Obtenez des informations sur les saisies d'armes ou les découvertes de caches. Elles donnent une bonne idée de la typologie des acteurs et de leur matériel.
- Organisez régulièrement des réunions afin de comparer vos observations et informations avec celles de collègues d'autres organismes des Nations Unies qui collectent des données sur les questions de sécurité et les groupes armés (Département de la sûreté et de la sécurité, Cellule d'analyse conjointe de la Mission, Section des affaires civiles, Section des droits de l'homme, etc.), ainsi qu'avec les autres organisations internationales et représentations diplomatiques concernées.

- Rencontrez les représentants et membres de groupes armés et des ex-combattants, et mettez sur pied un réseau d'informateurs clés².
- Rencontrez les responsables locaux, les groupes de femmes et de jeunes, les organisations des droits de l'homme et d'autres groupes de la société civile.
- Recherchez des informations et des images sur les médias sociaux (par exemple, suivez les pages Facebook des groupes armés et des forces de défense nationales).

² Voir Division des politiques et de la médiation du Département des affaires politiques et Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, « Aide Memoire : Engaging with Non-State Armed Groups (NSAGs) for Political Purposes : Considerations for United Nations Mediators and Missions », 2017. Ce document a pour but d'aider les acteurs des Nations Unies dans leur réflexion sur l'opportunité et les modalités d'un dialogue avec les groupes armés non étatiques. Il donne des orientations sur la manière d'aborder ce dialogue et les risques qu'il comporte.

Unité 4

Critères d'admissibilité des combattants au bénéfice des programmes de DDR et de pré-DDR

Il est possible, en établissant et en adoptant des critères d'admissibilité clairs, de sélectionner les combattants qui devraient participer à un programme de DDR ou à des activités transitoires, y compris au stade pré-DDR (voir Unité 8). Le choix et le respect des critères seront indispensables au succès des activités de gestion des armes et des munitions et de l'ensemble du programme de DDR.

Les autorités nationales et la section de DDR peuvent, sans que cela soit obligatoire et si le contexte s'y prête, décider d'introduire un critère propre aux armes ou aux munitions parmi leurs conditions d'accès au programme. Pour que le désarmement soit aussi efficace que possible, ce critère devrait être établi une fois le contexte parfaitement maîtrisé.

Les critères d'admissibilité doivent être conçus de sorte à interdire l'accès des non-combattants aux programmes destinés aux combattants. La perspective de suivre un programme de DDR, ainsi que les avantages y afférents, peuvent attirer les non-combattants. En outre, les groupes armés qui ont gonflé artificiellement leurs effectifs dans le seul but de peser davantage politiquement à la table des négociations pourraient très vite tenter de recruter des non-combattants pour combler leurs rangs.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 3.20 Conception des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration

NIDDR 5.10 Femmes, égalité des sexes et programmes nationaux de DDR

Comment et quand faut-il fixer les critères d'admissibilité ?

- En règle générale, les critères d'admissibilité sont convenus lors des négociations d'accords de paix, au tout début de la phase de planification des activités de DDR.
- Les critères devraient tenir compte du contexte et reposer sur des enquêtes approfondies, fondées sur des données factuelles.
- Les critères ne devraient pas exclure certains types de combattants, notamment les femmes.
- Dès lors qu'ils sont arrêtés, les critères ne devraient pas être modifiés, au risque de créer de la confusion et de la frustration parmi la population bénéficiaire.

S'ils dépendent du contexte, les critères d'admissibilité recouvrent généralement les éléments suivants :

- **Age** : combattant âgé de plus de 18 ans (les mineurs sont pris en charge séparément)



Agent de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire supervisant la collecte des armes, 2012. (Service photographique de l'ONU/Basile Zoma)

- **Statut** : preuve que le combattant est membre d'un groupe armé ou d'une force signataire d'un accord de paix ou qu'il peut prétendre aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration (il connaît le maniement des armes ou est reconnu par un commandant de groupe)
- **Matériel à remettre** : les combattants opérant dans des contextes où ce sont surtout des armes fabriquées pour un usage militaire qui sont employées devraient être tenus de remettre leurs armes et munitions en état de marche. Les carabines et fusils de chasse ne devraient pas être concernés, de sorte que seules les armes militaires illégales seraient retirées de la circulation. Dans les situations où ce sont les armes non militaires qui sont les plus répandues, la remise de carabines et fusils de chasse en état de marche peut être autorisée.

Comment déterminer les critères d'admissibilité liés aux armes et aux munitions ?

Trop souvent, les critères d'admissibilité liés aux armes ne sont pas suffisamment cohérents ou stricts, ce qui a souvent pour conséquence l'intégration de non-combattants dans le programme et la collecte de matériel de piètre qualité, tandis que des armes en parfait état de marche restent en circulation.

Il est indispensable d'évaluer au préalable et de manière approfondie les informations disponibles sur les arsenaux détenus par les groupes (voir Unité 3) pour pouvoir fixer des critères utiles et efficaces.

- **Qualité, type et quantité de matériel** : ce critère est primordial pour déterminer le type et l'état (pièce en état de marche ou hors d'usage) du matériel qu'un combattant devrait rapporter pour pouvoir bénéficier du programme (voir tableau 1 ci-après). Selon le contexte, les armes légères et de petit calibre, les armes lourdes, ainsi que les pièces aériennes ou maritimes pourront être remises au titre d'armes et de munitions pour pouvoir suivre le programme.

La taille, la qualité et les types d'armes provenant des arsenaux des groupes armés peuvent varier. Ainsi, par exemple, dans les conflits où des États étrangers soutiennent activement des groupes armés, les arsenaux sont considérables et diversifiés, comprenant souvent des armes légères et de petit calibre en bon état de marche, ainsi que des systèmes d'armes lourdes.

- **Propriété des armes** : selon le contexte, les groupes peuvent considérer que les armes appartiennent à l'unité ou aux combattants. Cette répartition peut varier selon le type et la taille des armes.
- **Profil des combattants** : il est utile de comprendre la composition par âge et par sexe des groupes armés pour mieux préparer et aider les groupes vulnérables à accéder aux programmes de DDR. On s'intéressera notamment aux armes habituellement détenues par les combattantes. Qu'ils se présentent ou non avec une arme, les enfants soldats devraient être orientés vers le programme destiné aux mineurs.

Respect des critères d'admissibilité

La mise au point de dispositifs complémentaires, en soutien aux activités de DDR et de pré-DDR, permet un respect plus strict des critères d'admissibilité. Les personnes qui ne remplissent pas l'ensemble de ces critères pourraient suivre un programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité, par exemple (voir Unité 9).

Il est indispensable de communiquer clairement et sans ambiguïté les critères d'admissibilité aux membres des groupes armés et à l'ensemble de la population pour éviter de créer de la confusion et de la frustration (voir Unité 7). Les conséquences sur le plan juridique devraient également être expliquées clairement, comme par exemple le fait que la remise volontaire d'armes pendant la phase de désarmement ne donnera pas lieu à des poursuites pour détention illégale.

Tableau 1
Exemple du nombre d'armes ou de munitions par combattant au Mali

	Nombre de combattants admis à bénéficier du programme
Système d'armes	
Arme de poing ou fusil d'assaut	1
Lance-roquettes	1
Fusil-mitrailleur	2
Lance-mortiers de calibre 60 mm	2
Mortier de calibre 80/81/82 mm	4
Mortier de calibre 120 mm	6
Canon sans recul de calibre 106 mm	6
Obusier de calibre 155 mm	6
Munitions et explosifs	
2 grenades	1
1 roquette	1
250 cartouches de munitions d'armes légères et de petit calibre (tous calibres)	1

Source : Mode opératoire de cantonnement (Mali), 2014.

Unité 5

Établissement d'instructions permanentes propres à la mission, applicables à la gestion des armes et des munitions dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

Qu'est-ce qu'une instruction permanente de gestion des armes et des munitions dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration ?

Une instruction permanente de gestion des armes et des munitions est un ensemble de directives contraignantes conçues pour guider, étape par étape, les spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration d'une mission particulière des Nations Unies dans la gestion des armes, des munitions et des explosifs, pendant ou après un désarmement volontaire, ainsi que d'autres matériels récupérés dans le cadre d'activités de DDR. L'établissement de ces instructions, dans le cadre de programmes de DDR, est une pratique de plus en plus répandue qui permet de mener les activités de manière plus cohérente et ainsi de renforcer la sûreté et la sécurité ainsi que le respect des réglementations.

Une instruction permanente devrait délimiter les **responsabilités précises** des différentes composantes des

Nations Unies qui prennent part aux activités de gestion des armes et des munitions, notamment les responsables du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, la Force, le Service de la lutte antimines et les observateurs militaires, et ce, pour chaque opération. Toutes les composantes devraient s'accorder sur le contenu de l'instruction permanente et le document devrait être revu par le Bureau des affaires juridiques.

L'instruction permanente est établie sous l'autorité de la section de DDR et validée par le Chef de la mission des Nations Unies³. L'ensemble du personnel de la section de DDR, mais également les membres de la Force chargés d'appuyer les activités mises en œuvre, le personnel du Service de la lutte antimines et les autres partenaires d'exécution doivent bien connaître l'instruction permanente. Les coordonnées des conseillers en gestion des armes et des munitions devraient y figurer, pour répondre aux demandes d'assistance ou aux situations d'urgence.

Comment établir une instruction permanente de gestion des armes et des munitions dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration ?

Inspirées par les unités pertinentes du présent manuel ainsi que par les NICAL et les DTIM, les instructions permanentes de gestion des armes et des munitions, doivent également respecter les législations nationales et les obligations internationales (voir Références normatives).

L'instruction permanente devrait être établie par la section de DDR, avec le concours d'un groupe restreint composé d'experts techniques du Service de la lutte antimines et de la Force ainsi que d'observateurs militaires, selon les moyens et les compétences dont dispose la Mission.

³ Pour susciter l'adhésion de la Force, l'instruction permanente devrait également, dans certaines situations, être signée par le commandant de la Force.

L'instruction permanente devrait s'appuyer sur une évaluation préliminaire et être adaptée au plan national de DDR (s'il a déjà été adopté). Elle devrait détailler chaque activité et prévoir deux procédures : une première pour les munitions et les explosifs ; une seconde pour les systèmes d'armes.

En fonction de la nature des activités prévues dans le cadre du programme de DDR, l'instruction permanente de gestion des armes et des munitions pourrait porter sur les éléments suivants :

- Les procédures de réception des armes ou des munitions dans des camps de désarmement fixes ou des unités mobiles (avec schéma) (voir Unité 12)
- Le respect des critères d'admissibilité (par exemple, définition d'une arme en état de marche) (Voir Unité 4)
- La gestion du stockage des armes (voir Unité 16)
- La gestion du stockage des munitions et des explosifs (voir Unité 16)
- Le recensement et l'enregistrement du matériel, et la tenue des registres (voir Unité 14)
- Le transport du matériel (voir Unité 11)



Opération de désarmement, de démobilisation et de réintégration menée par l'ONUCI auprès d'ex-combattants à Abidjan, 2012. (Service photographique de l'ONU/Hien Macline)

- Les contrôles des armureries et du stockage des munitions (voir Unité 16)
- Les signalements de perte ou de vol et les enquêtes correspondantes (voir Unité 16)
- L'élimination des systèmes d'armes (voir Unité 17)
- L'élimination des munitions et des explosifs (voir Unité 18)

Plusieurs sections de DDR dans le monde ont établi des instructions permanentes pour la gestion des armes et des munitions qui pourraient être consultées à titre d'exemples. Il est possible de se les procurer auprès de la section de DDR au quartier général de la mission.

Matériel visé par l'instruction permanente de gestion des armes et des munitions dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

Les opérations de paix des Nations Unies sont de plus en plus souvent déployées dans des zones de conflit et dotées de mandats les autorisant à mener des offensives militaires au cours desquelles des armes et des munitions illicites sont récupérées ou confisquées. L'instruction permanente devrait donc indiquer clairement les opérations de collecte d'armes et de munitions relevant du programme de DDR. Le matériel confisqué par d'autres composantes de la Mission, notamment les armes saisies auprès de groupes armés lors d'opérations militaires ou récupérées dans des caches par les contingents des Nations Unies ou des forces nationales, devrait être expressément exclu du champ d'application de l'instruction permanente et traité conformément aux normes et directives internationales. L'instruction permanente devrait se référer et se conformer à toute autre instruction permanente en matière de gestion des armes et des munitions adoptée par la mission.

Mise à jour de l'instruction permanente de gestion des armes et des munitions

Le contenu de toutes les instructions permanentes doit être tenu à jour. Le chef des opérations de DDR devrait nommer un responsable compétent pour superviser l'examen et la mise à jour de l'instruction. Ce responsable devrait actualiser le contenu de l'instruction permanente en procédant à des examens périodiques et en y apportant les modifications voulues.

*Le personnel non qualifié ne doit à aucun
moment manipuler des armes ou des munitions*

Projet pilote de DDR, Bangui, 2017.
(Photo : MINUSCA)



Unité 6

Suivi et évaluation des activités de gestion des armes et des munitions

En quoi consistent le suivi et l'évaluation ?

Le suivi et l'évaluation consistent à mesurer les progrès réalisés au regard d'indicateurs précis et à évaluer l'effet des interventions sur la base de cibles, d'objectifs et de réalisations prédéfinis. Ils sont un moyen essentiel pour savoir si un projet ou une activité se déroule comme prévu et, dans le cas contraire, pour déterminer les changements à apporter sur la base de données factuelles. S'ils sont intrinsèquement liés, le suivi et l'évaluation présentent d'importantes différences de portée et de durée. Le suivi consiste à collecter et à analyser de manière continue les données utiles à la gestion du programme, à mesurer les progrès accomplis dans son exécution et à établir des rapports réguliers, en accordant une attention particulière aux calendriers, aux résultats, aux budgets, au respect des directives, etc. L'évaluation a quant à elle lieu à différents moments précis — généralement à mi-parcours et à la fin du programme — et a davantage pour but de mesurer l'efficacité, l'efficacé et les effets du programme ainsi qu'à apprécier la valeur ajoutée apportée aux objectifs généraux de la mission. Les évaluations peuvent être réalisées en interne ou par des

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

Suivi et évaluation d'une instruction permanente, dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration – Réf 2010.23 (révisé en 2012)

NICAL 04.40 Suivi, évaluation et rapports (projet 2.1)

Outils de gestion des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration du Département des opérations de maintien de la paix (2011)

intervenants externes, notamment des consultants, pour plus d'objectivité.

Pourquoi le suivi et l'évaluation sont-ils importants ?

Trop souvent négligés par les sections de DDR, le suivi et l'évaluation sont pourtant essentiels pour conduire et gérer efficacement les activités de DDR, et appliquer le principe de responsabilité. Ils permettent en particulier de mener les actions suivantes :

- Évaluer les progrès des activités dans le temps sur la base de données factuelles
- Améliorer la gestion et le respect des délais
- Confirmer la conformité des activités aux instructions et aux meilleures pratiques
- Adapter le programme en fonction des résultats et de l'évolution de la situation sur le terrain
- Établir des rapports précis en temps utile à l'intention de l'État hôte, des donateurs et des autres parties prenantes
- Vérifier objectivement les résultats et les effets de l'ensemble du programme, conformément aux principaux objectifs fixés par le mandat de la mission
- Appliquer le principe de responsabilité en vue d'une utilisation efficace et efficiente des ressources
- Mutualiser les leçons tirées de l'expérience et constituer une mémoire institutionnelle

Planification du suivi et de l'évaluation des activités de gestion des armes et des munitions dans le cadre du désarmement, la démobilisation et la réintégration

La planification devrait s'inscrire dans le cadre général de la stratégie interne de suivi et d'évaluation élaborée par la section de DDR pendant la phase de planification du programme. Le chef des opérations de DDR doit veiller à ce que des moyens

suffisants soient alloués au suivi et à l'évaluation, y compris en nommant un responsable de la mise en œuvre. Par exemple, si le suivi et l'évaluation peuvent bénéficier des opérations de collecte de données — notamment celles ayant servi à concevoir le plan national de DDR (voir Unité 3) —, il est essentiel de dresser un état des lieux précis dans le domaine de la lutte contre la violence au sein de la collectivité (voir Unité 9) pour bien choisir les indicateurs, déterminer les objectifs et mesurer les résultats.

Lorsque les activités techniques de gestion des armes et des munitions sont confiées à des partenaires, notamment au Service de la lutte antimines ou à des prestataires spécialisés, la section de DDR devrait leur demander d'en faire le suivi et de fournir régulièrement des données et des informations. Les évaluations des activités de gestion des armes et des munitions devraient, de préférence, être effectuées par le personnel ou un tiers chargé de suivre et d'évaluer les activités de DDR, plutôt que par le partenaire d'exécution.

Inspection d'armes avant leur destruction par le Service de la lutte antimines, dans le cadre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, Goma (République démocratique du Congo), 2017. (Photo : MONUSCO)



Définition des indicateurs de résultats des activités de gestion des armes et des munitions

Des indicateurs normalisés devraient être fixés dès le début du programme pour permettre les comparaisons dans le temps et à l'échelle du pays. Le choix des indicateurs devrait être guidé par les objectifs du programme et adapté au contexte local.

S'agissant des activités de gestion des armes et des munitions, le responsable du suivi et de l'évaluation des activités de DDR devrait choisir un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs pourraient, par exemple, être conçus en tenant compte de réalisations techniques particulières, mesurables et permettant des comparaisons :

- Nombre d'armes et de cartouches collectées
- Nombre de pièces enregistrées et marquées
- Nombre de pièces détruites
- Nombre de pièces volées ou perdues

Les indicateurs qualitatifs choisis pour évaluer les activités de gestion des armes et des munitions pourraient notamment permettre de préciser la mesure dans laquelle les NICAL et les DTIM sont respectées.

Selon les résultats escomptés, des indicateurs complémentaires pourraient également être retenus et nécessiter la collecte de données plus complexes. Par exemple, lors d'une opération de lutte contre la violence au sein de la collectivité prévoyant des activités de contrôle des armes, différents indicateurs pourraient être définis pour suivre :

- Les taux de criminalité armée dans la zone cible
- Le nombre de victimes civiles et de violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes
- Le sentiment de sécurité dans la population (données ventilées par sexe et par âge)
- La présence visible d'armes détenues par les membres de la communauté
- Les prix des armes et des munitions sur le marché noir



Je **veux** la **paix**,

je **rends** mon **arme**

Mbi **yé** siriri,
mbi **kiri** na **ngombé** ti mbi



Unité 7

Information et communication autour des activités de gestion des armes et des munitions

La gestion des armes et des munitions, pendant et après un conflit, est une question éminemment délicate. Outre les risques liés à la manipulation du matériel, la valeur symbolique (et monétaire) des pièces concernées complique sensiblement les activités de contrôle des armes, notamment les opérations de désarmement, en raison de la mauvaise interprétation ou de la couverture négative qui pourrait en être faite. Une communication efficace, avant et pendant les activités de gestion des armes et des munitions menées dans le cadre des opérations de DDR, est donc primordiale. Une information claire sur les résultats obtenus est également indispensable pour garantir la transparence, renforcer l'adhésion des populations et appuyer l'action de la mission.

Les activités de communication liées à la gestion des armes et des munitions devraient être harmonisées avec la stratégie d'information de la section de DDR conçue en même temps que la stratégie nationale de DDR. La stratégie de communication sur les activités de gestion des armes et des munitions devrait s'inscrire plus largement dans la politique de communication de la mission. Les autres organismes des Nations Unies dont le mandat porte sur les armes légères et de petit calibre devraient également être consultés.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 4.60 Information et communication stratégique à l'appui des activités de DDR

Principes directeurs

- Concevoir des messages simples et clairs
- Associer différentes plateformes d'information et de communication, en fonction du contexte local, afin d'optimiser la diffusion des informations et leur impact
- Utiliser les médias et les technologies mis à la disposition d'autres composantes de la mission
- Préparer les messages en se fondant sur des analyses ciblées et les sensibilités culturelles (voir Unité 3)
- Prendre en compte les groupes vulnérables et difficiles d'accès, notamment les femmes et les enfants

Communication avec les combattants armés

Outre le contact direct avec les acteurs armés⁴, un large éventail de médias (radio, presse écrite, télévision, médias sociaux) peuvent être utilisés pour communiquer avec les combattants en vue de :

- Les encourager à déposer les armes
- Expliquer les procédures de désarmement, notamment les mesures de sécurité (voir Unité 12)
- Expliquer le sort réservé aux armes et munitions collectées et l'absence de conséquences sur le plan juridique, selon que de besoin
- Expliquer les critères d'admissibilité au bénéfice des programmes de DDR (voir Unité 4)
- Expliquer les conséquences de la non-participation aux activités de désarmement
- Gérer les attentes

⁴ Voir Division des politiques et de la médiation du Département des affaires politiques et Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, « Aide Memoire : Engaging with Non-State Armed Groups », 2017.

Radio

La radio, qui permet d'atteindre les zones reculées où les groupes armés sont souvent retranchés, est l'un des moyens de communication les plus répandus dans de nombreux pays en situation de conflit ou de sortie de conflit.

La radio permet non seulement de donner des informations pratiques mais également de diffuser des témoignages d'ex-combattants ayant participé à des activités de désarmement et ainsi d'encourager d'autres combattants à faire de même.

Destruction d'armes à Bouaké (Côte d'Ivoire), lors d'une cérémonie marquant le début des activités de désarmement et de réconciliation, 2007. (Service photographique de l'ONU/ Basile Zoma)



Presse écrite

Si, dans les pays hôtes, la presse écrite est généralement très limitée, l'impression et la distribution, y compris par largage aérien, de tracts d'information peut permettre d'atteindre les zones reculées ou les zones dépourvues d'équipements radio ou de réseaux téléphoniques⁵.

Un point de contact disponible 24 heures sur 24 devrait être désigné pour permettre aux combattants d'obtenir des informations ou de déclarer leur intention de rendre les armes.

Communication avec les populations

La radio et la presse écrite ne sont pas les seuls moyens de communication. On peut également intervenir auprès des responsables locaux, des groupes de femmes et des agents de liaison avec les populations locales, recourir à des moyens interactifs (comme le théâtre, par exemple) ou diffuser des messages télévisés. Dans le cadre de la gestion des armes et des munitions, ces moyens pourraient permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Mettre à profit l'influence que peuvent avoir les populations sur les combattants armés pour les inciter à déposer les armes
- Mieux faire connaître les critères d'admissibilité au bénéfice du programme selon les armes et munitions détenues et présenter les solutions qui s'offrent aux combattants qui ne remplissent pas les critères requis (voir Unité 4)
- Informer les populations des opérations de désarmement ou de destruction qui ont lieu dans leur région pour éviter de créer de la surprise et des tensions
- Sensibiliser les populations aux dangers liés à la détention d'armes et de munitions, en insistant plus

⁵ Les combattants retranchés dans les zones reculées pourraient également être joints par des services de minimesagerie mobile, même si ce moyen est relativement onéreux.

particulièrement sur les pièces dangereuses (les mines et les grenades, notamment)

- Rendre publics les résultats positifs obtenus dans la gestion des armes et des munitions, amplifier l'adhésion aux projets de DDR, et informer la population des actions soutenues par les Nations Unies. Ce travail d'information peut notamment passer par la diffusion de données sur le nombre d'armes et de munitions collectées et détruites ainsi que d'autres indicateurs utiles, selon que de besoin (voir Unité 6), mais également par l'organisation de cérémonies publiques de destruction d'armes ou de munitions (voir Unité 17)

MUNITIONS

N'DO TI BANGO LÉ TI A N' GOMBÉ



Projet pilote de DDR, Bangui, 2017. (Photo : MINUSCA)

2

**Activités de gestion des
armes et des munitions
dans le cadre des
programmes de DDR
transitionnels et classiques**

2.1

Gestion des armes
et des munitions
dans le cadre d'un
programme de DDR
transitionnel

Unité 8

Activités préalables au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration et gestion des armes et des munitions

Les activités préalables au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration ont été imaginées et mises en œuvre pour la première fois en République centrafricaine en 2015. Il s'agissait alors d'une mesure transitoire de stabilisation faute d'accord politique entre le Gouvernement et les groupes armés. Ces activités ont préparé le terrain à la mise en œuvre du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration après la conclusion d'un accord.

Objectifs des activités de pré-DDR

- Créer l'espace politique et l'espace de sécurité nécessaires à la négociation ou à la mise en œuvre d'accords de paix, à la tenue d'élections et aux activités de DDR
- Maintenir le dialogue entre le Gouvernement et les groupes armés
- Renforcer la confiance dans le futur programme de DDR
- Renforcer la sécurité et la cohésion sociale dans les communautés à haut risque

- Occuper les ex-combattants et développer leurs compétences
- Rassembler des armes et des munitions et les déposer en lieu sûr

Calendrier

Les activités de pré-DDR ont un caractère transitoire et devrait être limitées dans le temps. Les activités de DDR devraient prendre le relais le plus rapidement possible pour tirer parti de la dynamique créée et éviter un retour de la violence.

Exemple d'activités de pré-DDR

- Participation de combattants à des projets à forte intensité de main-d'œuvre axés sur l'amélioration des biens publics et reposant sur des incitations immédiates et concrètes (travail contre rémunération, par exemple)
- Formation professionnelle adaptée aux dynamiques économiques locales et activités rémunératrices



- Activités de sensibilisation sur des thèmes comme la réconciliation, la coexistence pacifique et les risques liés à la détention d'armes à domicile
- Sensibilisation au programme de DDR à venir

Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité devraient être les mêmes que ceux fixés pour les programmes de DDR dans la mesure où les bénéficiaires des activités de pré-DDR devraient à terme être intégrés au programme de DDR. Il peut notamment être demandé de prouver son statut de combattant, de détenir une arme manufacturée et en état de fonctionnement ou de posséder une certaine quantité de munitions (voir Unité 4).

Les critères d'admissibilité devraient être scrupuleusement appliqués au stade des activités de pré-DDR dans la mesure où ces dernières servent à poser les bases du programme de DDR. Les personnes qui ne remplissent pas tous les critères (par exemple, celles qui détiennent une arme en état de marche mais de fabrication artisanale, alors qu'il faut présenter une arme manufacturée) pourraient participer à des programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité (voir Unité 9).

Gestion des armes et des munitions

Si la majeure partie du matériel devrait être remis lors de la phase de désarmement des activités de DDR, la collecte d'armes et de munitions auprès des groupes armés peut également intervenir au stade des activités de pré-DDR. Il peut être prudent de ne pas utiliser le terme « désarmement » pour désigner cette phrase, au risque de semer la confusion à un moment où toutes les conditions ne sont pas encore réunies pour que les opérations de désarmement aient lieu.

La remise des armes et munitions pourrait être provisoire ou définitive selon le contexte et les accords conclus avec les acteurs armés :

- **Remise provisoire** : le matériel est enregistré (voir Unité 14) et déposé en lieu sûr (voir Unité 16) mais demeure sous le contrôle conjoint du groupe armé et de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre d'un système de double clef
- **Remise définitive** : le matériel est remis à l'ONU en vue de son élimination à terme (voir Unités 17 et 18)

Dans les deux cas, les munitions non sécurisées devraient être détruites (voir Unité 18).

La collecte d'armes et de munitions pendant les activités de pré-DDR permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer la confiance des groupes armés dans le processus de désarmement
- Réduire la quantité d'armes et de munitions en circulation
- Contribuer à renforcer le climat de paix
- Enrichir les connaissances sur les arsenaux des groupes armés
- Tester la planification opérationnelle des procédures de désarmement et de gestion des armes et des munitions et procéder aux ajustements nécessaires
- Suivre et atténuer les risques qui pèsent sur les programmes de désarmement prévus dans le cadre du DDR
- Encourager les membres des groupes armés à s'en désengager volontairement et à retourner sans tarder à la vie civile

Unité 9

Lutte contre la violence au sein de la collectivité et gestion des armes et des munitions

Ch
2

Unité
9

La lutte contre la violence au sein de la collectivité est un concept novateur mis au point en Haïti en 2006 par les spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et destiné à se substituer aux activités de DDR classiques. S'inscrivant dans la deuxième génération des activités de DDR, ce concept a été incorporé aux mandats de plusieurs missions des Nations Unies dans le monde — Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti — et permet une grande souplesse d'action en ce qu'il prévoit une large palette d'interventions de sécurité non militaires, menées localement pour renforcer la sécurité et conçues pour être réalisées avant, pendant ou après les activités de DDR, voire en lieu et place de ces dernières. La lutte contre la violence au sein de la collectivité s'impose désormais comme un deuxième pilier programmatique du DDR. En fonction du contexte, elle peut préparer le terrain aux opérations de DDR, les compléter ou les remplacer.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NICAL 04.20 Élaboration et mise en œuvre de programmes de sécurité communautaire
Zones exemptes d'armes (www.un.org/disarmement/salw)

Objectifs de la lutte contre la violence au sein de la collectivité

- Prévenir et réduire la violence et la criminalité dans les zones de conflit ou d'après-conflit et dans les zones urbaines en proie à la violence armée et à la criminalité
- Favoriser le retour et la réinsertion pacifiques des ex-combattants ou des membres de milices et de bandes organisées
- Pacifier les relations intra- et intercommunautaires
- Prévenir la violence sexuelle et sexiste
- Aider les acteurs violents à acquérir de nouvelles compétences et à sortir de la criminalité et de l'oisiveté en trouvant un emploi
- Améliorer la cohésion sociale et le bien-être socioéconomique
- Construire ou remettre en état les infrastructures locales

Principes de la lutte contre la violence au sein de la collectivité

- Être axée sur les zones et les individus à haut risque
- Être dirigée par la population locale, selon une approche par la base
- Favoriser la réduction de la violence par des incitations concrètes
- Offrir une grande souplesse permettant de faire face à divers problèmes de sécurité et acteurs armés (groupes armés, bandes organisées, milices, etc.)
- Avoir un impact notable à relativement court terme
- Tenir compte de la dimension hommes-femmes : les stéréotypes sexistes ne sont pas confortés ni les femmes exclues des interventions

Quand mettre en œuvre les projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité ?

Les projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité peuvent être mis en œuvre préalablement ou parallèlement aux activités de DDR, en lieu et place de ces dernières, ou pour remédier aux carences d'un programme de DDR.

Comment choisir les communautés visées et le type d'activités menées ?

Les communautés devraient être choisies selon des critères clairement définis et suivant une procédure de sélection transparente et objective. Parmi les éléments considérés peuvent figurer les résultats de l'évaluation préalable (voir Unité 3), y compris la nécessité de ne pas nuire (voir Unité 1), de l'enquête sur les armes (voir Unité 13) ou d'une étude préliminaire sur les perspectives socioéconomiques commandée par la section de DDR, autant d'éléments qui tiennent compte des perceptions de la population locale. Des consultations supplémentaires avec les autorités nationales et locales ainsi qu'avec la société civile sont nécessaires pendant la phase de conception. Dans le cadre de la planification de l'action communautaire, les membres de la collectivité devraient être encouragés à se mettre d'accord sur les projets à mener.

Les liens entre les programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité et les autres actions en matière de sécurité et de police de proximité, comme les programmes de sécurité communautaire (voir NICAL 04.20) doivent être pris en compte. Lors de la mise au point des programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité, l'équipe de DDR devrait se concerter avec les autres acteurs des Nations Unies chargés de mettre en œuvre ces programmes (Programme des Nations Unies pour le développement, spécialistes des affaires civiles, police des Nations Unies).

Bénéficiaires

Priorité devrait être accordée aux communautés :

- Où le niveau de violence est particulièrement inquiétant, mais où les obstacles à l'exécution des programmes de lutte contre la violence sont jugés surmontables
- Où un grand nombre de combattants vivent ou sont susceptibles d'être réintégrés
- Où les jeunes risquent de rejoindre des groupes armés ou de basculer dans la criminalité
- Où des programmes de pré-DDR ou de DDR sont déjà en cours de mise en œuvre (pour renforcer ces derniers et ne pas donner l'impression que la violence est récompensée)
- Où la population est disposée à participer aux projets de lutte contre la violence

Projet de lutte contre la violence au sein de la collectivité en République centrafricaine, 2017.
(Photo : MINUSCA)



Afin de promouvoir la cohésion, les groupes chargés des projets de lutte contre la violence devraient rassembler un large éventail de membres de la collectivité (ex-combattants, jeunes, femmes, membres de minorités, personnes handicapées, rapatriés, déplacés, etc.).

Exemples d'activités de lutte contre la violence au sein de la collectivité

La décision de mener tel ou tel type d'intervention devrait dépendre de la nature des problèmes de sécurité rencontrés et des besoins recensés par la population locale. Ces interventions pourraient notamment prendre les formes suivantes :

- Mise en place d'activités à forte intensité de main-d'œuvre destinées à remettre en état les infrastructures publiques (voirie, écoles, installations de distribution d'eau, etc.)
- Formation professionnelle (en fonction des débouchés économiques existants)
- Activités rémunératrices et services de placement
- Activités pédagogiques et de sensibilisation
- Soutien psychosocial
- Instruction civique
- Activités visant à renforcer la confiance entre les communautés et les forces de l'ordre

Lutte contre la violence au sein de la collectivité et contrôle des armes

S'ils n'ont pas pour objectif premier le contrôle des armes, les projets de lutte contre la violence au sein de la collectivité, parce qu'ils contribuent à remédier aux causes de la violence et à renforcer le sentiment de sécurité, peuvent avoir une incidence directe sur la demande et le détournement d'armes, tout en créant des conditions propices à la mise en place d'opérations de désarmement des combattants et de la population civile.

Lors de la conception d'un projet de lutte contre la violence au sein d'une communauté donnée, la section de DDR pourrait envisager, si la détention d'armes et de munitions est perçue comme un risque majeur pour la sécurité, d'inclure dans ce projet des mesures de contrôle des armes, telles que :

- L'organisation d'activités de sensibilisation aux risques associés à la détention d'armes et de munitions
- La création de zones exemptes d'armes en vue de généraliser l'absence de port d'armes (en commençant par les hôpitaux, les écoles et autres lieux publics)
- La collecte d'armes et de munitions abandonnées de plein gré
- La création, à l'échelle locale, d'un dispositif simple de gestion des armes
- La mise en place d'activités de sensibilisation visant à encourager la participation aux programmes de collecte d'armes, notamment ceux du DDR
- L'organisation d'activités de sensibilisation à la législation nationale réglementant la détention d'armes et de munitions
- L'enregistrement des armes par les autorités locales, dans le respect de la législation nationale

Unité 10

Appui au renforcement des capacités des acteurs armés en matière de gestion des armes et des munitions

Ch
2

Unité
10

Lorsque le niveau de violence armée reste élevé, que les armes en circulation prolifèrent et que le désarmement n'est pas forcément envisageable, la section de DDR pourrait être chargée d'aider les organismes nationaux chargés de la sécurité et les acteurs armés non étatiques à renforcer leurs capacités en matière de gestion des armes et des munitions.

Appui aux activités nationales de gestion des armes et des munitions

Aux côtés de l'organisme national chargé des activités de DDR, ou seule si un tel organisme n'existe pas encore, la section de DDR de l'ONU peut œuvrer de concert avec le mécanisme national de coordination pour la gestion des armes légères et de petit calibre, notamment en renforçant les

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

DTIM 01.90 Compétences du personnel de gestion des munitions

DTIM 03 Comptabilité des munitions

DTIM 04, 05, 06 Installations de matières explosives

DTIM 12.20 Stockage des munitions dans les petites unités

NIDDR 6.10 DDR et réforme du secteur de la sécurité

NICAL 05.20 Gestion des stocks : Armes

NICAL 05.30 Marquage et enregistrement

NICAL 05.50 Destruction : Armes

capacités des autorités nationales en matière de sécurité et de gestion des stocks d'armes.

En règle générale, ce genre d'activité relève plutôt des attributions de la section de la réforme du secteur de sécurité de la mission compétente des Nations Unies. La coordination avec les autres entités concernées des Nations Unies est donc essentielle.

Les activités menées peuvent notamment porter sur les aspects suivants :

- **Marquage et enregistrement des armes** : la fourniture d'outils de marquage et d'enregistrement des armes et l'organisation de formations en la matière dans le cadre des activités de DDR peuvent servir de point de départ à des activités plus vastes de formation et d'élaboration de politiques relatives au marquage et à l'enregistrement des armes de tous les arsenaux nationaux
- **Remise en état ou construction de nouvelles installations de stockage** : la définition des conditions dans lesquelles les armes seront stockées à l'avenir



Enregistrement des patrouilles mixtes par les signataires de l'Accord de paix, Mécanisme opérationnel de coordination, Gao (Mali), 2016.
(Photo : MINUSMA)

dans le cadre des activités de DDR pourrait également servir de base aux travaux de remise en état ou de construction des installations prévues à cet effet

- **Examen de la législation nationale relative à la détention d'armes** : si le désarmement n'est pas encore possible, il peut être opportun, en fonction du contexte, de réfléchir aux moyens de légaliser des armes détenues illégalement, en procédant par exemple à leur enregistrement. Il importe en particulier de connaître précisément les éléments de la législation nationale et les dispositions qui ne sont pas conformes aux instruments internationaux afin d'y apporter ultérieurement les améliorations nécessaires (voir Références normatives)

Appui aux mesures provisoires de gestion des armes et des munitions : les unités de sécurité locales et mixtes

Les missions sont de plus en plus appelées à intervenir dans des zones où les combats font rage, où les accords de paix ne bénéficient que d'un timide soutien et où de vastes étendues de territoire se trouvent sous le contrôle d'acteurs armés non étatiques qui demeurent réticents à déposer les armes. Dans de telles conditions, la sécurité est trop précaire pour permettre la mise en œuvre d'un programme de DDR.

Dans une telle situation, la Mission peut, en accord avec les autorités nationales, décider d'appuyer la création d'unités de sécurité locales devant être intégrées au dispositif de sécurité national, généralement à titre provisoire. Si le contexte s'y prête, il peut également s'agir d'associer aux forces nationales de sécurité des membres de groupes armés sous la forme de patrouilles et d'opérations conjointes.

Cette stratégie peut se révéler particulièrement efficace dans les zones où la population locale a constitué ses propres groupes armés pour pallier l'absence des services de sécurité de l'État, et où ces groupes ont demandé à être intégrés aux forces nationales de sécurité.

Dans d'autres cas, ces mesures pourraient également faciliter l'intégration de nombreux ex-combattants dans le secteur de la sécurité nationale dans le cadre d'un accord de paix. L'intégration se justifie de plus en plus sur les théâtres où des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ont été déployées (Burundi, Libéria, Mali, Népal, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Sierra Leone, par exemple). Bien qu'il ne fasse pas partie de leurs attributions habituelles, l'appui à cette intégration vient souvent s'ajouter aux tâches confiées aux spécialistes des activités de DDR. Fournir aux groupes armés dont les membres s'appêtent à intégrer le secteur de la sécurité nationale un appui solide en matière de gestion des armes et des munitions peut faciliter la définition des modalités de cette intégration et sa mise en œuvre.

Cette intégration doit s'inscrire dans un cadre clairement défini et notamment prévoir une vérification des antécédents des candidats. Les autorités nationales peuvent subordonner l'intégration des membres de groupes armés à une phase préalable de désarmement et de démobilisation.

Activités de gestion des armes et des munitions

Les membres des groupes armés resteraient libres d'utiliser leurs armes de petit calibre et leurs munitions, lesquelles seraient toutefois enregistrées (voir Unité 14) et entreposées en lieu sûr en dehors des heures de service (voir Unité 16).

Cette mesure servirait les objectifs suivants :

- Œuvrer en faveur d'un dialogue constructif avec les groupes armés
- Renforcer la confiance entre les groupes armés et le Gouvernement
- Renforcer la confiance entre les missions des Nations Unies et les groupes armés
- Créer des conditions de sécurité qui soient de plus en plus propices à l'exécution de futurs programmes de DDR

- Créer des emplois et des incitations pour les combattants
- Stocker et gérer en toute sécurité une partie des armes appartenant aux groupes armés
- Contribuer à évaluer la taille et la nature des arsenaux dont disposent les groupes armés

Renforcement des capacités des groupes armés non étatiques en matière de gestion des armes et des munitions

Cette question est particulièrement délicate et devrait être examinée très attentivement.

Principes directeurs

- Les autorités nationales doivent accepter et approuver cette stratégie comme s'inscrivant dans une vision élargie du processus de paix ou du règlement des conflits
- Cette approche doit être conforme à la stratégie globale de DDR. En aidant les groupes armés à structurer la gestion de leurs arsenaux, le risque est réel de renforcer leurs capacités de combat et leur légitimité et, partant, de contribuer à leur enracinement, ce qui pourrait porter préjudice aux futures activités de DDR
- Les activités menées doivent être conformes aux objectifs généraux de la mission
- La collaboration avec les groupes armés doit obéir aux orientations fixées par la mission en la matière ; plusieurs missions des Nations Unies ont défini des procédures opérationnelles permanentes sur ce point¹

¹ Voir également Division des politiques et de la médiation du Département des affaires politiques et Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, « Aide mémoire : Engaging with Non-State Armed Groups (NSAGs) for Political Purposes : Considerations for United Nations Mediators and Missions », 2017. Ce document a pour but d'aider les acteurs des Nations Unies dans leur réflexion sur l'opportunité et les modalités d'un dialogue avec les groupes armés

Exemples d'activités

- **Stockage ou mise sous clef des armes lourdes** : interdiction de circulation des « véhicules techniques » (camionnettes équipées d'armes légères), par exemple, afin de renforcer le sentiment de sécurité parmi la population locale et de favoriser le retour à la normale
- **Retrait des restes de supports d'armes lourdes** : retrait des zones habitées et élimination des supports abîmés ou détruits, tels que les chars d'assaut, afin de renforcer le sentiment de sécurité
- **Stockage des munitions et des explosifs** : retrait et stockage en lieu sûr, hors des zones habitées, des munitions présentes dans les zones inadaptées à leur entreposage et susceptibles de compromettre la sécurité des civils, et destruction des munitions dangereuses. Le stockage des munitions comporte des dangers bien distincts des risques associés à l'entreposage des armes (voir Unité 16)
- Fourniture aux groupes armés de **conseils sur les principes de base de la gestion des stocks d'armes** afin de responsabiliser davantage ceux qui détiennent les arsenaux et de renforcer la sécurité. Il peut s'agir de formations de base en matière de sécurité ou de règles simples régissant l'enregistrement des armes.

Ces mesures contribuent à la réalisation des objectifs suivants :

- Faire cesser la prolifération et le détournement des armes
- Rendre les armes moins visibles et renforcer le sentiment de sécurité en entreposant ces armes hors de la vue des civils
- Mieux responsabiliser les différents acteurs et resserrer le contrôle des arsenaux des groupes armés dès lors que les diverses parties prenantes ont défini les rôles et responsabilités de chacun

non étatiques. Il donne des orientations sur la manière d'aborder ce dialogue et les risques connexes.

- Installer une relation de confiance avec les groupes armés
- Évaluer les types d'armes et de munitions collectés et leur quantité afin de définir les besoins en matière de planification pour les futures activités de DDR

2.2

Désarmement des combattants

Unité 11

Planification des opérations de désarmement

Ch
2

Unité
11

La planification des opérations de désarmement s'inscrit dans le cadre du programme national de DDR mis au point par les autorités nationales avec le concours de la section de DDR. Ce programme régit les activités de DDR et définit toutes les phases de ces opérations (allant du désarmement à la réinsertion et à la réintégration). Les instructions permanentes relatives à la gestion des armes et munitions contiennent une description étape par étape des activités à mener (voir Unité 5).

Quand mettre en œuvre des opérations de désarmement ?

Les principales conditions préalables au lancement d'opérations de désarmement sont les suivantes :

- Un cadre normatif national (accord de paix inclusif)

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

DTIM 8.10 Transport des munitions
DTIM 10.10 Destruction des munitions
DTIM 12.10 Munitions dans le contexte des opérations multinationales
NIDDR 4.10 Désarmement
NIDDR 5.10 Femmes et égalité des sexes dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration
NIDDR 5.20 Jeunes dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration
NIDDR 5.30 Enfants dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration
NICAL 06.10 Femmes, hommes et caractère sexospécifique des armes légères et de petit calibre
NICAL 05.40 Collecte d'armes légères et de petit calibre illicites et non désirées dans le cadre de l'application par les missions des Nations Unies de l'instruction permanente relative à la gestion des armes et munitions

- Un sentiment de confiance vis-à-vis du processus de paix
- Un degré de sécurité suffisant
- Une volonté politique nationale de désarmer les acteurs armés et de participer au programme

Chronologie modulable des activités de DDR

Selon le contexte et en fonction des résultats de l'évaluation préalable ou de l'enquête sur les armes, il peut être préférable que le programme de DDR débute par une phase autre que celle du désarmement. En effet, lorsque le niveau de sécurité et la volonté de rendre les armes sont limités, il peut être plus judicieux de commencer par la phase de réintégration, laquelle est susceptible de créer des conditions plus propices à un désarmement futur. L'adoption de cette stratégie doit cependant être soigneusement réfléchie et faire l'objet d'un suivi rapproché, le risque étant réel, en cas d'échec, que les combattants en tirent profit sans être désarmés.

Comment choisir la meilleure stratégie de désarmement ?

Plusieurs stratégies mobiles et statiques (cantonnement), adaptées à diverses situations et contraintes et pouvant par ailleurs être utilisées de concert, dans le cadre d'une approche combinée, ont été élaborées (voir tableau ci-après pour une comparaison des avantages et des inconvénients).

En fonction de la stratégie nationale et de la chronologie des phases de DDR, le désarmement et la démobilisation peuvent être intrinsèquement liés. Dans ce cas, il est envisageable de les mener à bien sur un même site.

Le choix d'une stratégie ou d'une approche combinée devrait reposer sur les éléments suivants :

- Les résultats de l'évaluation préalable (voir Unité 3) ou de l'enquête sur les armes (voir Unité 13)
- Les discussions menées et la stratégie prévue par les autorités nationales

Stratégies	Avantages	Inconvénients
Désarmement mobile	<p>Approche modulable</p> <p>Circulation limitée des combattants armés, qui restent dans leur communauté</p> <p>Souvent plus accessible aux groupes spéciaux (femmes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées)</p> <p>Circulation limitée des munitions dangereuses</p>	<p>Besoin de plusieurs équipes de désarmement et contraintes logistiques importantes</p> <p>Plus grande difficulté à assurer la sécurité des équipes de DDR et des bénéficiaires</p> <p>Méthode dépendant davantage de la volonté des combattants de participer au programme de DDR</p> <p>Nécessité pour la Force de se charger de la gestion de la sécurité et de veiller à la protection des armes et des munitions pendant le transport</p>
Cantonement	<p>Ex-combattants rassemblés en un seul lieu et donc plus faciles à contrôler</p> <p>Plus grande facilité de planification logistique</p> <p>Plus grande facilité à assurer la sécurité des équipes de DDR et des bénéficiaires</p> <p>Possibilité de créer sur place un entrepôt destiné à accueillir les armes et les munitions confisquées, ce qui favorise une plus grande transparence de la gestion de ces éléments</p> <p>Possibilité de transformer ultérieurement les infrastructures dans l'intérêt de la population (reconversion en écoles et en centres sociaux, par exemple)</p>	<p>Coûts de construction et d'entretien élevés, en particulier si l'on prend en compte les besoins des groupes spéciaux</p> <p>Possibles problèmes de sécurité pour les combattantes</p> <p>Risque de voir les camps temporaires devenir une réalité à long terme, voire permanente, en cas de retard dans les opérations</p> <p>Exposition des communautés vivant à proximité des camps à de potentiels risques de sécurité et accroissement de la pression sur les ressources locales</p> <p>Nécessité d'organiser les mouvements des combattants armés et accroissement des besoins logistiques</p> <p>Risque de voir certains sites devenir la cible de groupes extrémistes violents</p>

- Les échanges entretenus avec les chefs des groupes armés et les listes de combattants transmises par ces derniers
- Une évaluation approfondie de la sécurité
- Les ressources financières disponibles

Les lieux et dates des opérations de désarmement devraient être arrêtés en consultation avec les autorités nationales et les groupes armés.

Atténuation des risques en matière de sécurité

Les opérations de désarmement sont très délicates, non seulement du fait des risques inhérents à la manipulation d'armes et de munitions, mais aussi parce qu'elles peuvent être source d'un stress intense pour les ex-combattants et les autres acteurs concernés.

La section de DDR devrait procéder à une évaluation de la sécurité pour permettre une planification adéquate des opérations de désarmement et déterminer les menaces pesant sur le personnel chargé du programme de DDR, ainsi que sur ses bénéficiaires et les communautés. Cette évaluation devrait également porter sur les risques spécifiques encourus par les femmes, les enfants et les groupes particulièrement vulnérables. Les risques de sécurité devant être évalués au moment de choisir une stratégie de DDR peuvent être causés par des ex-combattants eux-mêmes ou par des sources extérieures. Par exemple, dans les cas où le personnel des Nations Unies est devenu la cible de groupes extrémistes violents, il n'est pas recommandé d'opter pour une stratégie de désarmement mobile.

S'il est impossible d'éliminer ou d'atténuer tous les risques, l'évaluation des conditions de sécurité devrait déboucher sur des recommandations précises sur l'élaboration de procédures de désarmement sûres en vue de réduire le risque résiduel à un niveau tolérable.

La répartition des responsabilités en matière de sécurité des opérations de désarmement devrait être clairement définie dans l'instruction permanente relative à la gestion des armes et

munitions. En règle générale, ces fonctions reviendraient à la Force, en coordination avec les forces de sécurité nationales.

Qu'est-ce que l'équipe de désarmement ?

L'équipe de désarmement est chargée d'appliquer toutes les procédures opérationnelles ayant trait au désarmement : vérification physique des armes et des munitions, enregistrement du matériel, délivrance de cartes ou de certificats de désarmement, stockage du matériel, destruction des munitions et explosifs dangereux.

L'équipe de désarmement devrait être constituée à part égale d'hommes et de femmes et être composée comme suit :

- Des spécialistes du DDR
- Un représentant de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration (et éventuellement d'autres institutions nationales)
- Une équipe d'appui technique de taille suffisante dépêchée par le Service de la lutte antimines de l'ONU



Simulation d'activités de désarmement et de démobilisation (Côte d'Ivoire), 2014. (Service photographique de l'ONU/Abdul Fatai)

ou un prestataire spécialisé, comprenant notamment un chef d'équipe qualifié pour la neutralisation des explosifs et munitions (voir encadré 1), deux inspecteurs en désarmement chargés d'identifier les armes et d'évaluer la dangerosité, des agents responsables de l'enregistrement, des magasiniers et un infirmier

- Des observateurs militaires et des soldats de la Force
- Des experts de l'armement des Forces nationales de sécurité (police, armée, gendarmerie)
- Un représentant du département de la protection de l'enfance de la mission
- Des représentants des dirigeants des groupes armés

En fonction des dispositions de l'accord de paix et du plan national de DDR, des commandants de groupes armés peuvent également participer.

Formation

Les équipes de désarmement devraient recevoir une formation sur l'instruction permanente relative à la gestion des armes et munitions, sur les procédures liées aux opérations de désarmement, sur la saisie d'informations dans la base de données ainsi que sur les types d'armes et de munitions auxquelles elles pourraient être confrontées et sur la sûreté des opérations de manutention (voir annexe 5).

Les activités de formation devraient être conçues par la section de DDR, avec le concours du Service de la lutte antimines ou de représentants de la Force ou de prestataires spécialisés qui soient qualifiés dans les domaines de la gestion des armes et des munitions et de la neutralisation des explosifs et des munitions. Les spécialistes des activités de DDR et autres fonctionnaires non qualifiés devraient également participer à la formation afin d'approfondir leur compréhension de la chaîne d'opérations et des procédures de sécurité. **Le personnel non qualifié ne devrait à aucun stade manipuler des armes ou des munitions.**

Avant le lancement des opérations, un exercice de simulation devrait être organisé pour tester la phase de planification et aider tous les participants à comprendre leurs attributions respectives.

Transport du matériel collecté

Le transport de produits dangereux devrait être planifié afin d'atténuer les risques d'explosion et de détournement. Un conseiller en matière de gestion des armes et des munitions devrait superviser l'organisation du matériel : les armes et les munitions devraient être transportées séparément et ces dernières devraient se trouver dans des conteneurs verrouillés.

En l'absence de personnel qualifié, les munitions et explosifs autres que les munitions d'armes de petit calibre et de mitrailleuse ne devraient pas être transportés. L'instruction permanente relative à la gestion des armes et munitions devrait donner des indications précises sur les mesures à prendre le cas échéant et les conseillers en matière de gestion des armes et des munitions devraient être contactés concernant les modalités de stockage des munitions restantes devant être respectées jusqu'à ce que le Service de la lutte antimines, la Force ou des prestataires spécialisées soient en mesure de se rendre sur les lieux pour les détruire.

Dans les missions, une grande partie du matériel est acheminé par voie terrestre. La sécurité de ces transports devrait être assurée par la Force.

Dès réception, le matériel devrait être vérifié au regard de la base de données relative aux armes et aux munitions créée par la section de DDR, laquelle devrait être tenue à jour (voir Unité 14), et une déclaration de transfert devrait être signée (voir Unité 16).

Unité 12

Procédures de désarmement

Communication autour des opérations de désarmement

Avant le début du désarmement, les combattants devraient être informés du lieu des opérations, des conditions de sécurité et de la marche à suivre pour les mener à bien. Pour ce faire, il est possible de s'adresser directement aux commandants des groupes concernés ou de passer par des intermédiaires tels que des agents de liaison. Une attention particulière doit par ailleurs être accordée aux enfants, aux jeunes et aux femmes, qui doivent savoir à quoi s'attendre, y compris en ce qui concerne les solutions de substitution aux programmes de DDR offertes aux personnes ne remplissant pas les conditions requises (voir Unité 7).

Il est également essentiel que les communautés locales soient mises au courant des opérations afin d'éviter toute confusion. S'il est probable que l'on procède à la destruction de munitions, il importe aussi de les avertir pour parer à tout risque de tensions inutiles (voir Unité 7).

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

- NIDDR 4.10 Désarmement
- NIDDR 5.10 Femmes et égalité des sexes dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration
- NIDDR 5.20 Jeunes dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration
- NIDDR 5.30 Enfants dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration
- NICAL 05.40 Collecte d'armes légères et de petit calibre illicites et non désirées
- NICAL 06.10 Femmes, hommes et caractère sexospécifique des armes légères et de petit calibre, dans le cadre de l'application par les missions des Nations Unies de l'instruction permanente relative à la gestion des armes et munitions

Désarmement des combattants

L'instruction permanente relative à la gestion des armes et munitions (voir Unité 5) devrait décrire les procédures devant être suivies pas à pas pour récolter les armes et les munitions, et notamment préciser les personnes ou entités responsables à chaque étape, et comprendre un schéma du site de désarmement (que la stratégie de désarmement soit mobile ou statique) (voir annexe 7).

Les combattants font l'objet d'une prise en charge individuelle sur le site de désarmement et la procédure d'admission, à adapter au contexte, se déroule généralement comme suit :

Avant de pénétrer dans l'enceinte du site de désarmement	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le combattant est identifié par son commandant et fouillé par la Force
<input checked="" type="checkbox"/>	Si le combattant transporte des munitions ou des explosifs susceptibles de présenter une menace, il lui est demandé de les abandonner à l'extérieur de la zone de transfert, dans un lieu choisi par un conseiller en matière de gestion des armes et des munitions ou de neutralisation des explosifs et munitions, où ils seront examinés séparément.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le combattant est invité à se déplacer en pointant son arme vers le sol, avec le cran de sûreté engagé et le doigt loin de la gâchette
Après avoir pénétré dans l'enceinte du site de désarmement	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le combattant est accompagné dans la zone de déchargement, où il lui est demandé de déposer son arme, sous la supervision d'un observateur militaire ou d'un représentant de la Force
<input checked="" type="checkbox"/>	Une fois l'arme déposée, elle est remise à un observateur militaire ou à un représentant de la Force, qui l'examine
<input checked="" type="checkbox"/>	Si le combattant est également en possession de munitions pour armes légères ou mitrailleuses, il lui est demandé de les déposer à l'écart des armes, dans un endroit choisi au préalable
<input checked="" type="checkbox"/>	Le matériel remis par le combattant est enregistré (voir Unité 14) par un spécialiste en matière de DDR formé à l'identification des armes et des munitions par le personnel du Service de la lutte antimines ou par d'autres experts en armements
<input checked="" type="checkbox"/>	Le combattant reçoit un récépissé prouvant qu'il a déposé une arme ou des munitions. Sur ce récépissé figurent des informations concernant le type, l'état de fonctionnement (utilisable ou non) et le numéro de série de l'arme en question

☑	Les armes sont étiquetées d'un code pour en faciliter le stockage, la gestion et la comptabilité tout au long des opérations de désarmement jusqu'à leur élimination (voir Unité 16)
☑	Les armes et les munitions sont entreposées séparément ou préparées au transport suivant les instructions et directives d'un expert en gestion des armes et des munitions (voir Unité 11). Les munitions présentant un risque immédiat ou jugées impropres au transport devraient être détruites sur place par des spécialistes qualifiés de la neutralisation des explosifs et munitions (voir Unités 17 et 18)

On trouvera à l'annexe 7 un schéma illustrant la disposition d'un camp de désarmement.

Désarmement spontané des combattants en dehors des opérations officielles

Afin d'encourager les membres de groupes armés à faire défection, la section de DDR devrait adopter un mode de fonctionnement visant à aider les déserteurs qui souhaitent déposer les armes et retourner à la vie civile. Il est notamment possible de mettre en place un réseau de points d'accueil auxquels pourraient se rendre les combattants (bureaux de DDR ou camps de maintien de la paix, par exemple) ou de déployer des unités mobiles de désarmement. Les membres des groupes armés devraient être régulièrement informés de ces possibilités afin de les y sensibiliser (voir Unité 7).

Dans le cas des camps de maintien de la paix, la section de DDR devrait, en coopération avec la Force et le commandant du bataillon, nommer des points de contact au sein du camp chargés de prendre en charge les combattants dès leur arrivée, former ces référents à la prise en charge et au désarmement des combattants, et stocker les armes et munitions déposées jusqu'à ce que des spécialistes du DDR prennent le relais. Les articles dangereux devraient être stockés dans une zone prédéfinie ou spécialement conçue suivant les recommandations des conseillers en matière de gestion des armes et des munitions jusqu'à ce que le Service de la lutte antimines ou les spécialistes de la Force en matière de neutralisation des explosifs et munitions puissent en évaluer la dangerosité et indiquer les mesures à prendre.

Projet pilote de DDR, Bangui, 2017 (Photo : MINUSCA)



Milices

Si les milices et groupes criminels organisés peuvent ne pas être admissibles au bénéfice des programmes de DDR, les autorités nationales peuvent décider de mettre en place des programmes analogues en tenant compte de la différence de contexte.

Ces programmes de désarmement et de démantèlement des milices doivent être axés sur les facteurs socioéconomiques qui poussent certains à rejoindre ces groupes. Les critères d'admissibilité au bénéfice de ces programmes devraient être clairs, cohérents et fondés sur une analyse solide (voir Unité 3).

Les armes et munitions recueillies auprès de tels groupes devraient faire l'objet de la même procédure que celle prévue pour les opérations de DDR (voir Unités 13 à 18).

Membres de groupes extrémistes violents

L'Organisation des Nations Unies est de plus en plus appelée à intervenir dans différentes régions touchées par le terrorisme, où opèrent également des groupes armés parties à des accords de paix et où les allégeances sont souvent instables et fluctuantes.

Certains individus rejoignant les rangs de groupes extrémistes violents pour des motifs économiques, il devrait être possible de les attirer vers les programmes de DDR, compte tenu des avantages pouvant en découler.

Alors que la communauté internationale étudie encore cette question et que l'Organisation des Nations Unies examine actuellement les liens existant entre les activités de DDR et la lutte contre l'extrémisme violent, certains programmes de DDR sont déjà amenés à gérer l'arrivée d'anciens membres de groupes extrémistes violents (en Somalie, par exemple).

Les activités de désarmement des membres de groupes extrémistes violents demandent l'adoption de mesures de sécurité extrêmes et de solides compétences sur le terrain en matière de gestion des armes et des munitions en vue de garantir la sécurité de toutes les personnes concernées.



Sortie d'armes déposées par les Forces armées révolutionnaires de Colombie de leur lieu de stockage en vue de leur neutralisation dans le cadre de l'accord de paix conclu avec le Gouvernement, 2017. (Service photographique de l'ONU/Renata Ruiz)



3

**Directives techniques
transversales**

Unité 13

Enquête sur les armes

Une enquête sur les armes consiste à collecter et à analyser des données quantitatives et qualitatives sur les armes dans une zone géographique donnée afin d'éclairer la préparation d'opérations sûres, efficaces et efficaces de gestion des armes et des munitions dans le cadre des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). L'enquête constitue un état des lieux qui devrait être tenu à jour et au regard duquel les interventions peuvent être mesurées et évaluées.

Quand devrait être réalisée une enquête sur les armes ?

Les enquêtes sur les armes devraient être réalisées dès que possible lors de la planification des opérations de DDR. Elles requièrent cependant des ressources importantes, un accès à des zones sensibles et parfois instables du pays, une adhésion des autorités locales et une appropriation par les autorités nationales, autant de conditions dont la réunion peut demander énormément de temps.

La réalisation d'une enquête sur les armes peut prendre plus d'un an entre l'affectation et la mobilisation des ressources et la publication des résultats et des recommandations de l'enquête.

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NIDDR 4.10 Désarmement

NICAL 5.10 Réalisation d'enquêtes sur les armes légères et de petit calibre

Protocoles d'enquête du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre prolifération des armes légères (<http://www.seesac.org/Survey-Protocols/>)

Qui devrait réaliser l'enquête sur les armes ?

Si les équipes de DDR et le Service de la lutte antimines de l'ONU peuvent mobiliser les fonds et coordonner l'enquête, il est essentiel, compte tenu de la délicatesse des enjeux, que le pays **s'approprie** le projet et afin que les résultats soient reconnus comme légitimes pour éclairer toute nouvelle politique nationale en la matière. Pour ce faire, le mécanisme national de coordination en matière d'armes légères et de petit calibre ou la commission nationale de DDR pourraient notamment servir d'intermédiaires. Il faut également obtenir l'adhésion des autorités locales là où l'enquête doit être menée. Ces autorités doivent être tenues informées de l'évolution de l'enquête pour des raisons tenant à la situation politique et à la sécurité.

Les organismes des Nations Unies et les autorités nationales confient souvent les enquêtes sur les armes à des organisations de recherche indépendantes et impartiales ou à un expert-conseil chargé d'élaborer et de coordonner les composantes de l'enquête. L'équipe chargée de l'enquête devrait être composée d'experts et d'enquêteurs indépendants qui soient ressortissants du pays dans lequel intervient la section de DDR et qui parlent la ou les langues locales. La réalisation d'enquêtes sur les armes devrait toujours être l'occasion de renforcer les capacités nationales en matière de recherche.

Quelles informations devraient être recueillies lors d'une enquête sur les armes ?

Les enquêtes sur les armes peuvent servir à élaborer différents types d'activités de maîtrise des armes légères et de petit calibre dans des contextes divers, notamment ceux liés aux opérations de DDR. Les renseignements collectés au cours d'une enquête peuvent éclairer de nombreuses initiatives. Aussi importe-t-il de connaître les autres parties prenantes des Nations Unies avec lesquelles collaborer lors de l'élaboration de l'enquête pour éviter les chevauchements d'activités.

Composantes

- **Analyse contextuelle** (analyse du conflit ; recensement des acteurs armés ; détermination des facteurs politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels)
- **Évaluation de la répartition des armes** (types ; quantités ; possession par les femmes, les hommes et les enfants ; mouvements d'armes légères et de petit calibre ; sources illicites d'armes et de munitions)
- **Enquête sur les incidences** (incidences des armes sur les enfants, les hommes, les femmes, les groupes vulnérables, les bénéficiaires des opérations de DDR, etc. ; évolution de la situation économique et sociale ; nombre d'actes de violence armée et de victimes)
- **Enquête sur les perceptions** (attitudes de différents groupes à l'égard des armes ; raisons pour lesquelles les groupes armés ont des armes ; confiance accordée aux forces de sécurité ; substituts à la possession d'armes, etc.)
- **Évaluation des capacités** (mécanismes d'adaptation aux niveaux communautaire, local et national ; outils juridiques ; mesures de sécurité et autres).

Méthode

L'enquête devrait reposer sur des méthodes de recherche et des sources diverses permettant de compiler, comparer et confirmer les informations : recherche documentaire, collecte de données quantitatives officielles (données liées aux armes à feu en matière de criminalité et de santé, notamment), entretiens avec des informateurs clés — forces nationales de sécurité et de défense, chefs locaux, représentants de groupes civils touchés par la violence armée (femmes, jeunes), groupes armés non étatiques, analystes étrangers et diplomates.

La principale composante de l'enquête devrait être l'enquête sur les perceptions (voir ci-dessus), c'est-à-dire l'administration d'un questionnaire. Un expert doit définir un échantillon représentatif de la population cible. Le questionnaire devrait être mis au point et administré par une équipe de recherche

comprenant des nationaux des deux sexes, compte tenu des considérations éthiques, de l'égalité des sexes et des sensibilités culturelles. Le questionnaire devrait pouvoir être administré en moins de 30 minutes et les questions doivent être formulées avec le plus grand soin de manière à en optimiser l'effet (voir Annexe C de la norme internationale sur le contrôle des armes légères 4.10 pour une liste de questions types).

Une enquête peut aider la section de DDR à définir les interventions liées au désarmement des combattants ou des ex-combattants et à la lutte contre la violence au sein de la collectivité, ainsi que d'autres programmes transitoires.

L'enquête sur les armes permettra notamment de recenser les éléments suivants :

- Les populations particulièrement touchées par la présence des armes et la violence armée
- Les populations particulièrement touchées par la violence liée aux ex-combattants
- Les populations disposées à participer à la lutte contre la violence au sein de la collectivité et le type de programmes qu'elles souhaiteraient voir élaborés



Munitions mal entreposées, dont des mines terrestres antivehicule et des munitions de gros calibre, trouvées et évaluées par des partenaires du Service de la lutte antimines dans une caserne de Bangui, 2014. (Service photographique de l'ONU/Catianne Tijerina)

- Les types d'armes et de munitions en circulation et recherchés
- Les groupes détenant des armes et le profil des combattants
- La valeur culturelle et monétaire des armes
- Les problèmes de sécurité et les autres effets négatifs liés à d'éventuelles interventions

Unité 14

Enregistrement des armes et des munitions

L'enregistrement et l'inventaire des armes, munitions et explosifs sont essentiels pour gérer efficacement le matériel, garantir la transparence du programme, assurer un contrôle strict des activités et prévenir les détournements.

La section de DDR doit tenir un inventaire de tous les articles collectés lors des opérations afin de recenser le matériel et en retracer les mouvements du point de collecte au point d'élimination (destruction ou transfert aux autorités nationales) (voir Unités 17 et 18).

Systèmes de gestion de l'information et données sur les armes et munitions

Dans tous les programme de DDR de l'ONU, un système de gestion de l'information a été élaboré et est utilisé pour réunir des renseignements utiles sur les bénéficiaires des activités de DDR. Bien que les données sur les armes et les munitions soient généralement saisies dans le système de gestion de l'information au moment du désarmement et de l'enregistrement des combattants, les renseignements collectés ne suffisent généralement pas pour gérer efficacement les armes et les munitions. En l'occurrence, les données saisies dans le système de gestion de l'information au sujet des armes et des munitions servent généralement à déterminer si un combattant remplit les critères d'admissibilité relatifs au matériel remis (voir Unité 4), c'est-à-dire le type d'arme (manufacturée ou artisanale), le

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NICAL 05.30 Marquage et enregistrement
Instructions permanentes relatives à la gestion des armes et des munitions dans le cadre des programmes de DDR de l'ONU

numéro de série et son état de fonctionnement (utilisable ou non). La section de DDR devrait donc mettre au point un outil spécifique permettant de gérer le matériel collecté dans le cadre des opérations de DDR (voir ci-après).

Inventaire du matériel collecté dans le cadre des opérations de DDR

La section de DDR devrait mettre au point une base de données simple permettant de gérer les armes, les munitions et les explosifs collectés pendant toutes les opérations de DDR. Il peut s'agir d'un modèle de feuille de calcul au format Excel utilisable par l'ensemble des bureaux régionaux et permettant la bonne centralisation des données.

Renseignements à recueillir

Pour chaque arme, les renseignements suivants devraient être recueillis¹ (les éléments indispensables au traçage à l'échelle internationale figurent en gras) :

- **Marque**
- **Modèle**
- **Calibre**
- **Numéro de série**
- **Pays de fabrication (ou dernier pays d'importation si l'arme porte une marque d'importation)**
- Année de fabrication
- Autres marques (ainsi que leur emplacement sur l'arme : canon, glissière, etc.)
- Nom du combattant ou numéro d'enregistrement dans le système de gestion de l'information
- Groupe armé d'origine (le cas échéant)

¹ Il convient de privilégier les marques se trouvant sur la carcasse si elles ne correspondent pas à celles qui se trouvent ailleurs sur l'arme. Les marques figurant ailleurs sur l'arme (le canon, par exemple) peuvent être indiquées à la rubrique « Autres marques ».

- Lieu de collecte
- Code ou point de stockage
- Numéro d'identification DDR (voir Unité 16)
- Transferts (dates, nouveau dépositaire)
- Destruction (date, lieu, méthode, entité ayant procédé à la destruction, entité ayant vérifié la destruction).

Pour chaque munition ou explosif, les renseignements suivants devraient être consignés :

- Catégorie
- Type
- Quantité
- Calibre (le cas échéant)
- Estampe de culot, pour les munitions d'armes de petit calibre et de mitrailleuses.
- Numéro de lot
- Fabricant
- Pays d'origine

Projet pilote de DDR, Bangui, 2017.
(Photo : MINUSCA)



- État
- Nom du combattant ou numéro d'enregistrement dans le système de gestion de l'information
- Groupe armé d'origine (le cas échéant)
- Lieu de collecte
- Code ou point de stockage
- Transferts (dates, nouveaux dépositaires)
- Destruction (date, lieu, méthode, entité ayant procédé à la destruction, entité ayant vérifié la destruction).

Administration de la base de données

Afin de garantir l'exactitude et la qualité de la base de données, la section de DDR devrait consacrer des ressources suffisantes pour la mettre au point et l'administrer. Il convient de désigner clairement les spécialistes de DDR qui en sont responsables aux niveaux central et régional et d'assurer avec soin les transferts de responsabilité afin de garantir la continuité. Un spécialiste de DDR ayant de l'expérience dans la gestion des armes et des munitions, notamment des compétences en matière d'identification des munitions, devrait être chargé de mettre au point l'outil, d'administrer la base de données centrale et de vérifier les données communiquées par les bureaux régionaux. Cependant, la plupart des responsables du DDR n'ont pas les compétences requises pour identifier correctement les armes et les munitions. Dans ce cas, ils devraient être formés (voir annexe 5) et faire appel au concours des conseillers du Service de la lutte antimines ou à d'autres experts.

Il arrive que le Service de la lutte antimines ou des prestataires spécialisés mettent au point leurs propres outils d'enregistrement pour gérer leurs opérations. Toutefois, ces outils ne devraient pas nuire aux efforts d'inventaire entrepris par la section de DDR, car ces bases de données supplémentaires peuvent servir à recueillir des données différentes et la durée des opérations ou la portée géographique des partenaires techniques ne correspondent souvent pas au mandat complet de DDR de la mission.

Partage des données

Suivant le cadre légal du pays d'accueil en matière de DDR², il arrive que les données collectées appartiennent aux autorités nationales. La section de DDR devrait aussi communiquer toutes les données utiles à la Cellule d'analyse conjointe de la mission et, pour les pays soumis à un embargo, au groupe d'experts des Nations Unies compétent, afin de permettre le traçage du matériel (voir Unité 15), ainsi qu'à la police des Nations Unies s'il y a lieu.

Photographies de qualité

Il arrive que des erreurs humaines soient faites lors de la saisie des données. Pour garantir la qualité de l'enregistrement, il convient chaque fois que possible de prendre une photographie en gros plan et en plan large du matériel (voir annexe 6). Ces photos doivent au minimum montrer le numéro de série et toute marque importante figurant sur une arme (voir Unité 15), ainsi que l'estampe de culot ou le numéro de lot des munitions.

Il est difficile d'intégrer un grand nombre d'images dans une feuille de calcul Excel. Toutefois, les photographies des articles prises au cours d'opérations de désarmement devraient faire l'objet d'un archivage et d'un référencement clair (à l'aide du numéro de série de l'arme et de son numéro d'identification DDR, par exemple) (voir Unité 16).

² Dans certains contextes, l'accord de paix peut prévoir des restrictions en matière de collecte et d'échange de données.

Unité 15

Marquage des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR

Conformément aux obligations internationales, les armes sont généralement marquées au lieu de fabrication afin de permettre leur identification (numéro de série, marque, modèle, calibre, etc.). Les armes devraient également être marquées au moment de leur importation, transfert (des stocks gouvernementaux à un usage civil permanent), désactivation et confiscation permanente par l'État (cette pratique n'est toutefois pas systématique).

Pourquoi le marquage est-il important ?

Le marquage est essentiel pour les raisons suivantes :

- Donner à l'arme un identifiant unique
- Déterminer l'origine et le cycle de vie de l'arme (pays de fabrication ou dernier pays d'importation, transferts internationaux, changements de propriétaire, etc.)
- Déterminer le moment où une arme a été détournée du marché licite vers le marché illicite
- Tenir un inventaire précis

Le marquage contribue aussi à éviter les détournements en rendant les armes identifiables, et à augmenter la probabilité de

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

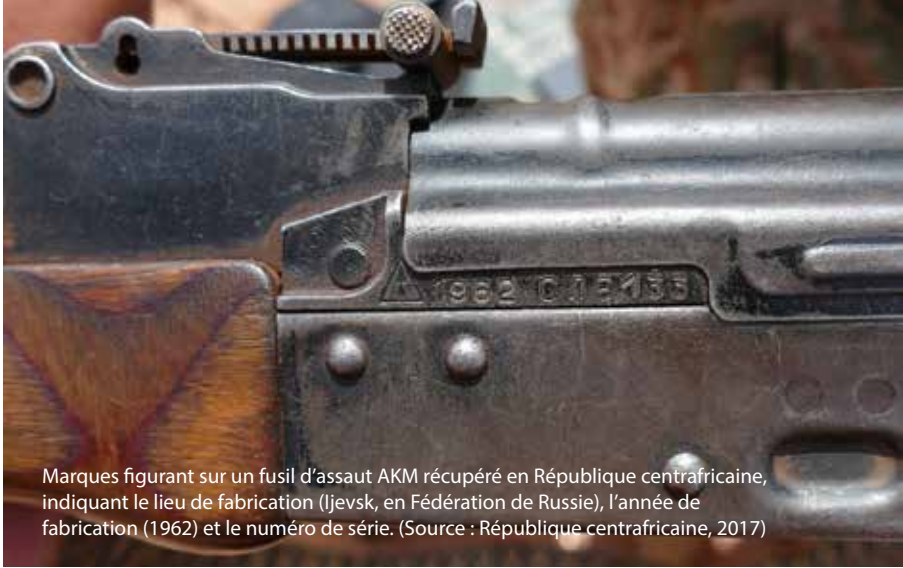
IDTIM 03.50 **Traçage des munitions**

NICAL 05.30 **Marquage et enregistrement**

NICAL 05.31 **Traçage des armes légères et de petit calibre illicites**

Instrument international de traçage

Instructions permanentes relatives à la gestion des armes et des munitions dans le cadre des programmes de DDR de l'ONU



Marques figurant sur un fusil d'assaut AKM récupéré en République centrafricaine, indiquant le lieu de fabrication (Ijevsk, en Fédération de Russie), l'année de fabrication (1962) et le numéro de série. (Source : République centrafricaine, 2017)

mettre au jour les transferts illicites, bien que, pour y échapper, il suffise parfois d'effacer les marques.

Les armes collectées dans le cadre des opérations de DDR peuvent porter les marques suivantes :

- Un signe ou un code de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) permettant d'identifier le pays de fabrication (voir liste des codes ISO)³
- Un numéro de série alphanumérique (unique au fabricant pour le modèle d'arme particulier)
- Marque ou nom du fabricant
- Modèle de l'arme
- Calibre de l'arme
- Pays d'importation
- Année d'importation

³ Disponible à l'adresse unstats.un.org/unsd/tradekb/Knowledgebase/Country-Code.

Pourquoi marquer les armes collectées dans le cadre des opérations de DDR ?

Marquage des armes devant être détruites

On considère généralement qu'il est inutile et coûteux de marquer le matériel devant être détruit. L'opération de marquage peut aussi retarder la destruction des armes, accroissant ainsi le risque de détournement. Cependant, au cours de précédents programmes de DDR, des détournements se sont produits entre les phases de désarmement et de destruction. Pour éviter une telle situation, il faut veiller à ce que la destruction des armes soit vérifiée par une entité indépendante de celle qui procède à la destruction.

Si la section de DDR estime que les procédures de vérification de la destruction ne suffisent pas à prévenir le vol et le détournement, une marque simple peut être apposée sur les armes (par exemple un « D » pour destruction, le code ISO du pays où la destruction doit intervenir et l'année de destruction). Si une arme devant être détruite refait surface par la suite, dans le même pays ou dans un autre, il sera alors possible de déterminer son point de détournement.

Marquage des armes devant être incorporées dans les stocks nationaux

Si la destruction des armes illicites récupérées dans le cadre d'opérations de désarmement ou de programmes transitoires (voir Unités 8 à 12) est préconisée par les pratiques exemplaires et même exigée par certains instruments régionaux, il arrive que les autorités nationales décident d'incorporer les armes utilisables collectées dans leurs arsenaux nationaux. La section de DDR devrait demander conseil aux juristes de la mission des Nations Unies avant tout transfert (voir Unité 17).

Si le transfert a lieu, il est essentiel de veiller à ce que les armes soient convenablement marquées. Outre la marque posée au moment de la fabrication, les marques suivantes devraient être apposées aux armes devant être incorporées dans les stocks nationaux :

- Marque choisie par les autorités pour indiquer que l'arme a été collectée dans le cadre d'opérations de DDR (« DDR », par exemple)
- Code ISO du pays confisquant l'arme
- Année de confiscation

Sur les armes dont le numéro de série est absent, modifié ou effacé, un numéro de série unique correspondant aux points ci-dessus devrait également être apposé ou l'article devrait être détruit.

Les marques supplémentaires que les autorités nationales apposent généralement aux armes appartenant à l'État doivent aussi être portées sur les armes collectées dans le cadre d'opérations de DDR et incorporées aux stocks nationaux. Selon les instruments régionaux qui ont été ratifiés (la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, par exemple) et la législation applicable dans le pays, il peut s'agir des marques suivantes :

- Logo de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- Nom de l'organisme de sécurité utilisant l'arme.

Les marques devraient présenter les caractéristiques suivantes :

- Être placées sur une surface plane et exposée de la carcasse
- Être visibles
- Être faciles à lire
- Être durables
- Être récupérables (dans la mesure des possibilités techniques).

Encadré 2

Traçage des armes

Le traçage des armes consiste à suivre systématiquement les armes légères et de petit calibre trouvées ou saisies sur le territoire d'un État depuis le point de fabrication ou le point d'importation le plus récent, tout au long de la filière d'approvisionnement, jusqu'au point où elles deviennent illicites.

Les armes récupérées dans le cadre d'une violation avérée ou supposée du droit national ou international devraient être tracées afin de déterminer à quel moment, dans la chaîne de transfert, elles sont entrées sur le marché illicite. Des mesures devraient être prises contre les auteurs de ces violations afin de prévenir de nouveaux détournements.

Les activités de traçage se sont développées au cours des 10 dernières années et sont désormais réglementées par l'Instrument international de traçage (voir Références normatives), qui permet de tracer, de façon rapide et fiable, les armes illicites, et posent le cadre et les modalités de la coopération internationale en matière de traçage des armes. L'Instrument ne s'applique pas au traçage des munitions, qui est plus complexe dans la mesure où les travaux de normalisation du marquage des munitions au lieu de fabrication ne sont pas encore achevés.

Si les sections de DDR ne sont pas elles-mêmes chargées de procéder au traçage, l'enregistrement et le marquage précis des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR sont essentiels pour faciliter le traçage de ces armes dans l'éventualité de leur récupération ultérieure sur le marché illicite.

Les données sur les armes et munitions consignées dans la base de données (voir Unité 14) devraient être communiquées aux autorités nationales et à la Cellule d'analyse conjointe de la mission, ainsi qu'au groupe d'experts des Nations Unies chargé de contrôler le respect des sanctions imposées par l'ONU si le pays est soumis à un embargo. Ces parties prenantes devraient aussi pouvoir avoir accès aux armes, munitions et explosifs collectés. S'agissant du matériel collecté dans le cadre d'opérations de DDR, les enquêtes ne porteront pas sur les individus déposant les armes et munitions mais sur les différentes mains par lesquelles celles-ci sont passées avant d'être transférées à ces individus.

Le marquage, l'enregistrement et la coopération sont indispensables à la réussite des efforts de traçage international. Le traçage d'une arme commence par son identification précise d'après ses caractéristiques physiques et les marques qu'elle porte. La procédure est identique pour les munitions⁴. Les données sont ensuite reportées dans la demande de traçage adressée au pays de fabrication ou au dernier pays d'importation connu pour obtenir des renseignements sur la chaîne de transfert. Il est également possible de faire une demande de traçage au moyen du Système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS) de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)⁵, auquel les polices de tous les pays ont accès par l'intermédiaire de leur Bureau central national de liaison avec l'Organisation⁶.

- ⁴ Cependant, les cartouches ne présentent souvent pas assez d'informations pour permettre leur traçage. Les informations figurant sur les emballages de munitions sont donc primordiales, mais le problème réside dans le fait que la plupart des munitions collectées dans le cadre d'opérations de DDR ont changé de mains à plusieurs reprises et ne se trouvent généralement plus dans leur emballage d'origine.
- ⁵ Le système iARMS est un outil qui facilite la coopération en matière d'enquêtes entre les services de police dans le monde et qui peut être utilisé pour répertorier et rechercher des armes à feu illicites.
- ⁶ Voir <https://www.interpol.int/fr/Internet/%C3%80-propos-d'INTERPOL/Structure-et-gouvernance/Les-Bureaux-centraux-nationaux>. Le Programme INTERPOL sur les armes à feu fournit des outils permettant aux services de police de s'assurer de l'exactitude de l'identification des armes à feu et de les tracer avec précision à l'échelle internationale. Le Tableau de référence INTERPOL des armes à feu est un outil interactif en ligne qui est consultable par les utilisateurs autorisés dans le monde entier et qui fournit des ressources sur les armes à feu (marques, références, images) aidant les services de police du monde entier à identifier une arme à feu avec précision.

Unité 16

Stockage des armes et munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR

Les directives mondiales prévoient que le matériel devrait être entreposé dans des dépôts d'armes et de munitions spécialement conçus à cet effet. Néanmoins, les programmes de DDR ne disposent que très rarement d'installations de stockage adéquates. La plupart d'entre eux, dans le monde entier, sont donc contraints de bâtir leurs propres structures temporaires au moyen de conteneurs d'expédition.

Les armes et munitions classiques peuvent être entreposées de façon efficace et sûre dans ces structures temporaires si certaines procédures sont respectées. La section de DDR devrait bénéficier du concours du Service de la lutte antimines à cet effet.

En plus de faciliter la gestion du matériel, le stockage devrait permettre de se prémunir contre les risques suivants :

- Détournement (vol) et prolifération illicite
- Explosions accidentelles
- Endommagement du matériel

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

DTIM 04.10 Stockage sur le terrain

DTIM 04.20 Stockage temporaire

DTIM 12.20 Stockage des munitions d'armes légères

NICAL 5.20 Gestion des stocks : armes UNMAS

Fascicule technique sur les dépôts d'armes temporaires Consignes générales de gestion des armes et munitions dans le cadre des programmes de DDR menés par les missions des Nations Unies

Boîte à outils d'appui à la mise en œuvre des DTIM www.un.org/disarmament/un-safeguard/toolkit/

Planification des zones de stockage temporaires du matériel collecté durant les opérations de DDR

La phase de planification est cruciale car l'installation peut être utilisée pendant plusieurs mois et nécessiter une extension. Cette tâche devrait être accomplie par des conseillers qualifiés en matière de gestion des armes et munitions, qui doivent déterminer les dimensions, l'emplacement, la structure organisationnelle et les équipements requis à partir du type et de la quantité de matériel dont l'entreposage est prévu (voir Unités 3 et 13).

Il incombe aux conseillers, faisant usage des ressources disponibles, de réduire autant que possible les risques énoncés ci-dessus.

À quoi ressemble une installation de stockage temporaire dans le cadre d'un programme de DDR ?

Armes et munitions devraient être stockées séparément, étant donné qu'elles demandent des procédures différentes en matière de gestion et d'évaluation des risques et compte tenu du fait qu'il est ainsi plus difficile de les voler ensemble.

Sur le terrain, la meilleure pratique consiste souvent à prévoir deux à quatre conteneurs distincts par zone de stockage, en fonction des moyens disponibles : au minimum, un conteneur pour les armes et un autre pour les munitions. D'autres conteneurs devraient être utilisés pour entreposer séparément les pièces d'armes présentant un risque particulièrement élevé (systèmes portables de défense anti-aérienne, par exemple) ou pour stocker les munitions dangereuses à l'écart du reste du matériel.

Comment déterminer l'emplacement d'une installation de stockage temporaire dans le cadre d'un programme de DDR ?

- **Emplacement** : les acteurs chargés de sécuriser l'entreposage, désignés dans l'accord de DDR ou l'instruction permanente relative à la gestion des armes et munitions, déterminent le périmètre de l'emplacement où la structure de stockage sera bâtie, généralement sur le site d'un camp sécurisé de l'ONU

- **Éloignement et accessibilité** : des formules spécifiques définissant la distance séparant la structure de stockage des voies d'accès, bâtiments habités et autres infrastructures devraient être appliquées (voir DTIM 2.20⁷)
- **Topographie** : les installations de stockage devraient être construites sur un sol stable et plat, à l'écart des plaines inondables et des zones boisées

Les conseillers en gestion des armes et munitions devraient procéder à une estimation des risques pour confirmer l'emplacement optimal de l'installation de stockage et déterminer les mesures de sécurité à adopter en priorité. Il s'agit notamment de recenser les éléments suivants :

- Les menaces que l'installation de stockage peut faire peser sur la population locale et le personnel des Nations Unies (niveau des pertes et dégâts structurels attendus dans l'éventualité d'une explosion accidentelle, par exemple)
- Les risques en cas de perte ou de vol
- Les risques liés à la valeur marchande ou stratégique du matériel et à des attaques perpétrées par des groupes armés ou des extrémistes violents
- Les risques liés à l'environnement (inondations, séismes, foudre, etc.)

Quelles sont les mesures élémentaires à prendre en matière de sécurité ?

Sécurité physique

- **Protection de l'installation de stockage face aux conditions météorologiques** : les conteneurs protègent le matériel de la pluie, de la chaleur et du vent. Les programmes de DDR sont menés pour la plupart dans l'hémisphère sud, où les températures et les

⁷ Voir également la carte quantité-distance, disponible sur la page SaferGuard de l'ONU : www.un.org/disarmament/un-safeguard/map/.

précipitations peuvent atteindre des niveaux extrêmes. Un toit devrait être prévu pour protéger les conteneurs de l'exposition à la lumière directe du soleil, et les conteneurs ne devraient pas toucher le sol afin d'être protégés de l'humidité

- **Protection de l'installation contre le vol, les failles de sécurité et les attaques** : la zone de stockage devrait être située dans un endroit sûr et clos (un camp des Nations Unies, par exemple) avec gardes et patrouilles armées. Les conteneurs devraient être verrouillés au moyen de barres de sécurité, et les clés confiées aux personnes chargées de sécuriser et de gérer le stockage. L'accès devrait se faire uniquement sur autorisation. En fonction des résultats de l'évaluation de sécurité, l'acquisition de conteneurs blindés peut être recommandée
- **Prévention de l'incendie et de sa propagation** : les mesures voulues devraient être prises pour limiter le risque d'incendie et de propagation du feu (voir encadré ci-dessous). Le spécialiste de la gestion des armes et munitions doit établir un plan de lutte contre l'incendie (voir DTIM 02.50) en se fondant sur l'estimation des risques et veiller à ce que chaque installation de stockage soit équipée du matériel élémentaire de lutte contre l'incendie
- **Atténuation de l'impact des explosions** : des murs pare-souffle Berm ou Hescos Bastion devraient être érigés autour des conteneurs de stockage.

Tous les articles ci-dessous sont strictement interdits dans les installations de stockage de munitions.



Sécurité administrative (procédures et gestion d'inventaire)

- **Vérifications des stocks** : le contenu des installations de stockage doit être contrôlé et vérifié régulièrement au regard de la base de données d'enregistrement du matériel collecté dans le cadre des opérations de DDR (voir Unité 14). Cette tâche pourrait être accomplie par des spécialistes de DDR, avec le concours de la Force ou du Service de la lutte antimines.

Pour les armes, une vérification physique des stocks par nombre et type d'armes devrait être effectuée chaque semaine, ainsi que celle de pas moins de 10 % des armes par numéro de série. Pour les munitions, une vérification physique des stocks par quantité et type de munitions devrait être effectuée chaque semaine.

Tous les six mois, il faut procéder à une vérification physique de 100 % des stocks par quantité, type et numéro de série ou de lot. La trace de chaque vérification des stocks devrait être conservée à des fins d'examen et d'audit.

Tout soupçon de perte ou de vol devrait être immédiatement signalé et donner lieu à une enquête, conformément à l'instruction permanente relative à la gestion des armes et munitions (voir NICAL 5.20 pour un modèle de rapport d'enquête).

- **Sortie de matériel** : au moment de la collecte de tout article entreposé dans une installation de stockage dans le cadre d'un programme de DDR avant son transfert vers une autre installation ou un site de démolition ou de démantèlement, chaque partie concernée doit vérifier la liste et signer une déclaration de remise comportant les renseignements suivant : date, installation de stockage, nombre et type d'articles collectés, numéros de série, objet du transfert et destination.

Entreposage des armes

L'entreposage des armes est moins technique que celui des munitions, les principaux risques étant la perte ou le vol dus à une mauvaise gestion.

Il est rare que les systèmes anti-intrusion (alarmes) soient utilisés sur le terrain. Pour empêcher ou retarder le vol, les conteneurs devraient donc être équipés de portants fixes sur lesquels les armes puissent être attachées au moyen de chaînes ou de câbles d'acier verrouillés par des cadenas. Les portants facilitent également la gestion de l'inventaire, dans la mesure où les armes peuvent être rangées par type, de telle sorte qu'il est plus aisé de les compter et de remarquer s'il en manque une.

Phase finale du dépôt des armes, La Elvira (département du Cauca), 2017. (Photo : Mécanisme de surveillance et de vérification)



Certaines armes légères contenant des éléments explosifs, comme les systèmes portables de défense anti-aérienne, présentent des risques explosifs et devraient être prises en charge par des spécialistes de la gestion des armes et munitions et stockées avec d'autres articles explosifs.

Enfin, pour améliorer l'efficacité de la gestion et de la tenue des inventaires, les armes collectées devraient être étiquetées. La plupart des programmes de DDR ont recours à des étiquettes manuscrites, comportant le numéro de série et un numéro d'étiquette, qui sont enregistrées dans une base de données (voir Unité 14). Par exemple, on peut également employer des étiquettes de différentes couleurs pour distinguer les armes en état de fonctionnement de celles qui sont inutilisables. Toutefois, dans les contextes plus récents, les sections de DDR tendent à faire usage d'étiquettes à code-barres qui permettent une lecture électronique, y compris avec un téléphone portable, ce qui est beaucoup plus efficace. Il est également possible de recourir à l'identification par radiofréquence.

Entreposage des munitions

Le stockage des munitions et explosifs exige un **personnel hautement qualifié**, car ces articles présentent des risques substantiels, en particulier dans les installations de stockage temporaires où les conditions de sécurité ne sont pas optimales (absence de ventilation dans les conteneurs, par exemple).

L'expert doit impérativement procéder à une **estimation approfondie des risques** attachés aux installations de stockage des munitions. Il existe à cette fin toute une gamme de méthodes quantitatives et qualitatives (voir DTIM 2.10).

Conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions, toutes les installations de stockage de munitions devraient **satisfaire au moins au niveau 1 du processus de réduction des risques, et plus précisément aux prescriptions suivantes** :

- Les causes courantes d'explosions sont prises en compte (incendie à l'extérieur, cigarettes, téléphone mobile, etc.), bien que d'autres demeurent (impossibilité de

déterminer la stabilité chimique des munitions, par exemple). Il peut encore se produire des décès et des blessures.

- Les précautions élémentaires de sécurité sont en place pour limiter les détournements, notamment la tenue de l'inventaire des munitions et l'exploitation d'un système de base pour repérer pertes et vols.

L'entreposage de différents types de munition ensemble devrait respecter des règles en fonction de la compatibilité des uns avec les autres (voir DTIM 01.50). La majorité des munitions collectées dans le cadre de programmes de DDR sont destinées à des armes légères et à des mitrailleuses (voir annexe 4) et ne posent pas de risque élevé d'explosion, ce qui les rend faciles à stocker.

Les boîtes de munitions devraient être entreposées sur des palettes et ne pas toucher la paroi ni le plafond du conteneur.

Avec le développement des opérations de DDR dans des zones où les groupes peuvent disposer de plus d'armes légères et lourdes ou dans des zones touchées par l'extrémisme violent, les programmes de DDR peuvent être plus exposés aux explosifs et aux munitions lourdes, comme ce qui est utilisé par exemple pour les engins explosifs improvisés.

Il convient de trouver une zone de démolition accessible qui puisse servir à la destruction des munitions jugées dangereuses et risquant de produire une détonation ou une déflagration.

Munitions devant être stockées séparément

Certains types de munition devraient toujours être stockés séparément et détruits dans les meilleurs délais, notamment :

- les munitions au phosphore blanc
- les munitions endommagées
- les munitions dont l'état est inconnu
- les charges propulsives.

Il importe de prêter une attention particulière à tous les signaux de danger (voir DTIM 01.50 pour une classification des risques).

Pictogrammes indiquant un danger (voir également annexe 4)



Encadré 3

Que faire en cas d'incendie (DTIM 02.50)

Le personnel devrait être informé du plan de sécurité-incendie mentionné plus haut, lequel devrait détailler les mesures à prendre en cas d'incendie.

Les méthodes précises peuvent différer selon les plans de sécurité-incendie, mais il convient généralement que le personnel affecté à l'unité prenne immédiatement les mesures ci-après si un départ de feu est détecté, avant que l'incendie n'ait atteint les munitions et explosifs et si celui-ci présente une ampleur assez restreinte pour être contenu par l'équipement de lutte contre l'incendie de l'unité (extincteurs portables, par exemple) :

- a) Sauf si les munitions ou les explosifs sont déjà en feu, tenter immédiatement d'éteindre ou de contenir le feu au moyen de l'équipement de lutte contre l'incendie le plus proche.
- b) Déclencher l'alarme incendie.
- c) Évacuer tout le personnel non essentiel de la proximité immédiate du feu et le mettre à bonne distance (ou le déplacer vers une zone de repli déterminée au préalable).

- d) Appeler immédiatement à l'aide le service de secours compétent (car la situation peut empirer par la suite si les premières mesures de lutte contre l'incendie échouent).
- e) Préparer le personnel à une évacuation plus large si les premiers intervenants ne parviennent pas à éteindre ou contenir l'incendie.

Si les premières mesures de lutte contre l'incendie échouent à contenir le feu et que celui-ci commence à se diriger vers les munitions et les explosifs, il convient de prendre immédiatement les mesures suivantes :

- a) Tout le personnel est évacué à une distance de sécurité suffisante pour être à l'abri en cas d'explosion.
- b) Il convient de procéder à un décompte afin de vérifier qu'aucun membre du personnel affecté à l'unité ni aucun visiteur ne manque à l'appel.
- c) Le service de secours devrait être averti (en route si nécessaire) que les premières mesures visant à contenir l'incendie ont échoué et que le feu se dirige vers les munitions et les explosifs.
- d) Le plan de sécurité-incendie devrait être intégralement mis en œuvre.

Unité 17

Élimination des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR

La destruction doit être la méthode à privilégier pour l'élimination des armes et munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR. Obtenir l'accord des autorités compétentes peut prendre du temps, en particulier si la commission nationale chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration n'a pas encore été instituée. Les méthodes d'élimination devraient donc être déterminées avec les autorités nationales à un stade précoce du processus et clairement indiquées dans le plan de DDR afin d'éviter les retards et les risques connexes de détournement et d'explosion accidentelle. La transparence des opérations d'élimination des armes et munitions collectées auprès des anciennes parties belligérantes est capitale pour renforcer la confiance dans les activités de DDR.

La destruction des munitions est abordée en détail dans l'unité 18.

Pourquoi détruire les armes et munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR ?

- Les accords internationaux et régionaux juridiquement et politiquement contraignants préconisent la destruction

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NICAL 05.30 Traçage des armes légères et de petit calibre illicites

NICAL 05.40 Collecte d'armes légères et de petit calibre illicites et non désirées

NICAL 05.50 Destruction : armes

NIDDR 4.10 Désarmement

Instructions permanentes relatives à la gestion des armes et munitions dans le cadre des programmes de DDR de l'ONU

des armes et munitions illicites (voir Références normatives).

- La destruction réduit les flux d'armes et de munitions illicites en circulation dans le monde, ce qui va dans le sens des objectifs de développement durable (cible 16.4 sur la réduction des flux d'armes illicites).
- La destruction élimine le risque de détournement de matériel.
- Les armes, et en particulier les munitions, déposées par les groupes armés durant les opérations de DDR dans un état de fonctionnement inconnu peuvent constituer un danger. En outre, les marquages, essentiels à une gestion efficace des armes et munitions (voir Unité 15), peuvent avoir été modifiés ou effacés.
- La destruction des armes et munitions collectées durant les opérations de DDR constitue un geste hautement symbolique et renforce considérablement la confiance, dès lors qu'elle est effectuée et vérifiée de façon transparente. Par ailleurs, elle coûte généralement moins cher que le stockage et la sécurisation des armes conformément aux normes internationales.

Toutes les armes et munitions doivent être enregistrées et il est impératif de conserver une trace exacte de la date et de la méthode d'élimination (voir Unité 14).

Destruction des armes

Comment planifier la destruction des armes ?

Un plan de destruction clair devrait être établi par la section de DDR, avec le concours de conseillers en gestion des armes et munitions du Service de la lutte antimines. Ensemble, ils devraient accomplir les tâches suivantes :

- a) Établir le type et la quantité d'armes à détruire
- b) Étudier et retenir la méthode de destruction la plus adéquate (voir ci-dessous)

- c) Obtenir de l'organisme public compétent l'autorisation officielle de procéder à la destruction d'organiser une cérémonie publique de destruction s'il y a lieu (voir ci-dessous)
- d) Choisir un lieu adapté pour la destruction
- e) Envisager les possibilités de récupération, de recyclage et de réutilisation des déchets métalliques
- f) Déterminer les coûts financiers de toutes les activités liées à la destruction
- g) Élaborer un plan de sécurité pour le déplacement des armes et les opérations de destruction
- h) Mettre à jour, au besoin, l'instruction permanente relative à la gestion des armes et des munitions
- i) Concevoir une campagne d'information et de sensibilisation et organiser une cérémonie publique (inviter médias, observateurs et société civile, qui peuvent également contrôler le déroulement de la destruction)
- j) Actualiser la base de données d'enregistrement des armes collectées durant les opérations de DDR en y portant pour chaque article les renseignements suivants :
 - Date
 - Méthode de destruction
 - Lieu de destruction
 - Entité qui a procédé à la destruction
 - Entité qui a vérifié la destruction (et qui devrait être différente de l'entité ci-dessus) (voir Unité 14).

Comment choisir la méthode de destruction la plus adéquate ?

Il existe de multiples techniques pour détruire les armes légères et de petit calibre, qui varient en termes de complexité, de coût et de résultats. La section de DDR est chargée de

déterminer, avec l'aide du Service de la lutte antimines, la méthode la plus adaptée.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Type d'armes
- Quantité d'armes
- Fonds disponibles (pour le matériel, la formation et le personnel)
- Expertise disponible en matière de gestion des armes et munitions
- Ressources et technologies disponibles localement
- Infrastructures disponibles
- Contraintes de sécurité
- Coutumes et références locales

Dans la majorité des programmes de DDR existants, le découpage est la méthode de destruction privilégiée, même si elle n'est pas forcément la plus efficace. On trouvera ci-dessous indiqués les avantages et inconvénients de cette technique et d'autres méthodes possibles.

D'autres méthodes de destruction des armes, notamment par le feu (au kérosène) ou par écrasement (avec des véhicules à chenilles), sont parfois employées en raison de leur visibilité et de leur impact symbolique. Bien que simples et relativement bon marché, ces techniques ne sont toutefois pas efficaces car certaines armes ou pièces peuvent encore être utilisables et doivent donc subir ensuite un traitement complémentaire.

Tableau 2
Méthodes de destruction recommandées

Technique		Avantages	Inconvénients
Découpage à la scie circulaire	Découpage d'armes légères et de petit calibre en pièces inutilisables au moyen d'une scie à ruban ou circulaire	Simple et efficace	Matériel à acquérir; technique à forte intensité de travail (au moins trois coupes par arme); grande quantité de déchets
Découpage au chalumeau oxyacétylénique ou à la torche à plasma	Utilisation d'une technique de découpage à haute température pour rendre l'arme inutilisable	Bon marché et simple; très efficace; formation minimale	Technique à forte intensité de travail; transfert du matériel et du savoir-faire dans le pays concerné
Découpage à la cisaille hydraulique	Utilisation d'une technique de découpage hydroabrasive	Formation minimale; efficace; rapide; effet bénin sur l'environnement	Transfert du matériel et du savoir-faire dans le pays concerné; coûts intermédiaires
Fonte	Utilisation d'une fonderie d'acier industrielle pour faire fondre les armes	Simple; bon marché; très efficace; à faible intensité de travail; très visible et symbolique	Besoin d'une fonderie industrielle adaptée

Transfert des armes collectées dans le cadre des opérations de DDR vers les stocks des autorités nationales

Les bonnes pratiques internationales préconisent la destruction de toutes les armes et munitions illicites. Par ailleurs, divers instruments régionaux juridiquement contraignants, dont le Protocole de Nairobi (voir Références normatives), oblige à détruire le matériel collecté dans des caches découvertes à l'issue des conflits.

Néanmoins, les autorités nationales peuvent insister pour que le matériel utilisable collecté durant les opérations de DDR soit incorporé dans leurs arsenaux nationaux. Les principales raisons en sont les suivantes :

- Manque de moyens pour acquérir de nouvelles armes
- Souhait de récupérer du matériel pillé dans les stocks nationaux par les groupes armés durant le conflit
- Imposition d'un embargo sur les armes.

Avant de remettre tout matériel militaire aux autorités nationales, la section de DDR doit tenir compte de l'ensemble des obligations découlant des instruments régionaux et internationaux applicables (voir Références normatives) et



« Neutralisation » d'une arme (Colombie), 2017.

devrait solliciter l'avis du conseiller juridique de la mission. S'il est interdit à l'État hôte d'utiliser ou de détenir certaines armes ou munitions, comme des mines ou des munitions en grappes (voir Unité 18), les articles de ce type doivent être détruits. En outre, conformément à la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, il ne peut être procédé au transfert d'armes lorsque des indices sérieux donnent à penser que l'entité destinataire commet de graves violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés.

Si le pays où la section de DDR intervient fait l'objet d'un embargo sur les armes imposé par l'ONU, tout transfert de matériel militaire aux autorités nationales peut constituer une violation de l'embargo ou à tout le moins être soumis à l'autorisation ou à la notification préalable du Conseil de sécurité. Les procédures de demande de dérogation à l'embargo varient selon les dispositions du régime de sanctions applicable. En général, l'État hôte est tenu d'adresser une demande au comité des sanctions compétent du Conseil par l'entremise de sa représentation diplomatique auprès de l'ONU à New York, en fournissant des informations précises sur le matériel, son usage et ses utilisateurs finaux, ainsi que des pièces justificatives⁸.

La section de DDR devrait avoir une compréhension approfondie des dispositions applicables des embargos sur les armes et des résolutions du Conseil de sécurité. L'équipe de surveillance ou le groupe d'experts compétent chargé de contrôler le respect des sanctions peut également être consulté.

Les conseillers en gestion des armes et munitions devraient expliquer aux autorités nationales les conséquences néfastes que peut avoir l'incorporation dans leurs stocks des armes collectées lors des opérations de DDR. Il ne s'agit pas seulement de mettre en évidence les connotations symboliques de l'utilisation d'armes ayant servi à un conflit, mais aussi d'exposer les éventuelles conséquences juridiques et politiques d'une telle pratique. Plus précisément, il convient d'attirer l'attention des autorités

⁸ On trouvera des informations plus précises sur les pages Web des différents comités des sanctions : www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/information.

concernées sur les coûts et les moyens à engager pour gérer du matériel potentiellement différent de leur matériel standard, ainsi que sur la maintenance à effectuer par des spécialistes et la tâche de trouver des pièces détachées et des munitions, autant d'aspects qui peuvent beaucoup nuire à l'efficacité opérationnelle. Les forces nationales de sécurité devraient consulter leurs départements de logistique à ce sujet.

Enfin, les armes remises aux autorités nationales devraient porter les marquages apposés au moment de la fabrication et il est de bonne pratique de détruire ou de marquer à nouveau comme il convient les armes dont les marquages d'origine ont été modifiés ou effacés (voir Unité 15).

Unité 18

Élimination des munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR

Ch
3

Unité
18

Destruction

La destruction des munitions est la méthode la plus souhaitable d'élimination, mais le processus est autrement plus complexe que pour les armes. Les risques inhérents à la destruction sont importants si la procédure n'est pas conforme à des directives techniques strictes. La destruction de munitions exige de recourir à du personnel hautement qualifié du Service de la lutte antimines, aux moyens de neutralisation des explosifs et munitions de la Force ou à des prestataires extérieurs dotés du savoir-faire requis pour mener à bien les opérations.

Dans le cadre d'un programme de DDR, il peut être nécessaire de détruire les munitions soit à l'endroit où elles ont été collectées, car elles ne sont pas sûres, soit après qu'elles ont été transférées dans une installation de stockage sécurisée.

Planification de la destruction des munitions stockées

La logistique de la destruction des munitions peut être particulièrement complexe et demander un travail de planification rigoureux de la part du conseiller ou de l'ingénieur

RÉFÉRENCES POUR CETTE UNITÉ

NTIM 10.10 Démilitarisation et destruction des munitions classiques

NILAM 11.20 Principes et procédures pour les opérations de brûlage et de détonation à l'air libre

spécialisé dans la neutralisation des explosifs et munitions ou dans la gestion des armes et munitions. L'expert devrait s'employer à accomplir les tâches suivantes :

- Définir les priorités (voir ci-dessous)
- Obtenir l'autorisation des autorités nationales
- Choisir le lieu et la méthode de destruction les plus adaptés
- Procéder à une estimation des risques et élaborer un plan de sécurité pour la destruction.

Quelles munitions convient-il de détruire en priorité ?

Les munitions ci-après devraient être détruites en priorité :

- a) Munitions présentant le plus grand danger en termes d'explosion
- b) Munitions attrayantes pour les groupes criminels et extrémistes violents
- c) Munitions devant être détruites afin de satisfaire à des obligations juridiques internationales (mines antipersonnel et munitions par grappes pour les États parties aux traités correspondants)
- d) Munitions d'armes légères et de mitrailleuses de moins de 20 mm

Comment choisir la méthode adéquate ?

Le spécialiste de la neutralisation des explosifs et munitions choisira la méthode en fonction des critères suivants :

- Type et quantité des munitions à détruire
- Disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée requise
- Emplacement et type de sites de destruction disponibles
- Distance par rapport aux sites de stockage et de destruction et accessibilité

- Moyens disponibles (explosifs, budget, etc.)
- Impact sur l'environnement

Les méthodes les plus couramment utilisées dans le cadre des opérations de DDR sont le brûlage à l'air libre et la détonation à l'air libre. Ces techniques de destruction sont considérées comme les plus faciles et constituent souvent la solution la plus rentable. Elles sont aussi hautement symboliques et peuvent être des moyens efficaces de renforcer la confiance dans le programme de DDR.

- Le **brûlage à l'air libre** est généralement employé pour détruire les agents propulsifs et les composés pyrotechniques et peut avoir un impact notable sur l'environnement.
- La **détonation à l'air libre** recourt à des explosifs utilisables comme charges pour détruire les munitions et suppose d'établir un vaste périmètre de sécurité pour protéger de la déflagration. Cette méthode demande beaucoup de travail et peut ne pas détruire toutes les munitions, nécessitant un travail de neutralisation après l'explosion.

Destruction de munitions remises à la section de DDR/RR de la MONUSCO, Goma, 2017
(Photo : MONUSCO)



Transfert des munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR vers les stocks des autorités nationales

S'il est de bonne pratique de détruire toutes les munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR, il arrive que les autorités nationales insistent pour que les munitions utilisables leur soient remises.

Un tel transfert devrait s'opérer en conformité avec les instruments régionaux et internationaux contraignants, par exemple la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur les armes à sous-munitions (voir Références normatives), ainsi qu'avec les dispositions de l'embargo sur les armes si l'État hôte fait l'objet de sanctions (voir Unité 17).

Les transferts de munitions constituent également un défi de taille car il est difficile de savoir dans quelles conditions les munitions étaient entreposées auparavant et d'évaluer leur état actuel. Dans ce cas, seules les munitions d'armes légères et de mitrailleuses (moins de 20 mm) se trouvant dans leur emballage d'origine devraient être remises aux autorités nationales. Pour d'autres types de munitions, il convient de faire procéder à une analyse chimique par des experts internationaux, ce qui exige du temps et des moyens importants. Enfin, la section de DDR doit envisager toutes les implications juridiques avant de procéder au moindre transfert de matériel militaire aux autorités nationales (voir Unité 17).



Annexes



Annexe 1

Abréviations

ALPC	armes légères et de petit calibre
DDR	désarmement, démobilisation et réintégration
DTIM	Directives techniques internationales sur les munitions
NIDDR	Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration
NICAL	Normes internationales sur le contrôle des armes légères
ISO	Organisation internationale de normalisation
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
NILAM	Normes internationales de la lutte antimines
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Annexe 2

Termes et définitions

- a) Le terme « doit » exprime une obligation. Il renvoie à une exigence qui doit être scrupuleusement respectée.
- b) Le terme « devrait » exprime une recommandation. Il indique qu'une possibilité est particulièrement recommandée, sans pour autant faire mention des autres ou les exclure, ou bien qu'un mode d'action particulier est souhaitable, sans être exigé, ou encore, dans sa forme négative (« ne devrait pas »), qu'une possibilité ou un mode d'action particulier sont déconseillés, sans être pour autant interdits.
- c) Le terme « peut » exprime une autorisation. Il est utilisé pour évoquer un mode d'action autorisé dans les limites du présent document.
- d) Le terme « peut » exprime également une possibilité ou une capacité. Il est employé pour indiquer une possibilité ou une capacité matérielle, physique ou causale.

Annexe 3

Définition des armes légères et de petit calibre (NICAL 01.20)

Armes de petit calibre

Toute arme meurtrière portable à dos d'homme, conçue pour un usage individuel, qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin.

Comprend, entre autres, les revolvers et les pistolets à chargement automatique, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut, les mitrailleuses légères, ainsi que leurs parties, éléments et munitions.



Armes légères


Toute arme meurtrière portable à dos d'homme, conçue pour être utilisées par une équipe de deux ou trois personnes (quoique certaines puissent être transportées et utilisées par une seule personne), qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin.


Comprend, entre autres, les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs amovibles ou montés, les canons antiaériens portatifs, les canons antichars portatifs, les fusils sans recul, les lance-missiles et les lance-roquettes antichars portatifs, les lance-missiles antiaériens portatifs, les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres, ainsi que leurs parties, éléments et munitions.



Annexe 4

Catégories de munitions/Divisions de risque (DTIM 01.50)

Division de risque	Description	Pictogramme ^a	Mot d'avertissement	Énoncé du danger
1.1	Munition présentant un risque d'explosion en masse		Danger	Risque d'explosion en masse
1.2	Munition présentant un risque de projection mais pas d'explosion en masse		Danger	Risque de projection grave

Division de risque	Description	Pictogramme ^a	Mot d'avertissement	Énoncé du danger
1.2.1	Munition présentant un risque de projection mais pas d'explosion en masse (articles les plus dangereux de la division de risque 1.2, qui projettent des fragments sur un rayon étendu)		Danger	
1.2.2	Munition présentant un risque de projection mais pas d'explosion en masse (articles les moins dangereux de la division de risque 1.2, qui projettent des fragments sur un rayon restreint)		Danger	
1.2.3	Munition donnant lieu au mieux à une explosion durant un essai de réaction par influence et une combustion durant des essais d'impact par balle et d'échauffement ^b		Danger	
1.3	Munition présentant un risque d'incendie et soit un risque d'explosion mineure, soit un risque de projection mineure, ou les deux, mais pas d'explosion en masse		Danger	Risque d'incendie, d'explosion ou de projection

Division de risque	Description	Pictogramme ^a	Mot d'avertissement	Énoncé du danger
1.3.1	Munition présentant un risque d'incendie et soit un risque d'explosion mineure, soit un risque de projection mineure, ou les deux, mais pas d'explosion en masse (articles les plus dangereux de la division 1.3, qui présentent un risque d'incendie en masse et une radiation thermique considérable)		Danger	
1.3.2	Munition présentant un risque d'incendie et soit un risque d'explosion mineure, soit un risque de projection mineure, ou les deux, mais pas d'explosion en masse (articles les moins dangereux de la division 1.3, qui brûlent de manière sporadique)		Danger	
1.4	Munition ne présentant pas de risque notable		Avertissement	Risque d'incendie ou de projection

Division de risque	Description	Pictogramme ^a	Mot d'avertissement	Énoncé du danger
1.5	Substances très peu sensibles, qui présentent un risque d'explosion en masse		Danger	Possibilité d'explosion en masse en cas d'exposition au feu
1.6	Articles extrêmement peu sensibles, qui ne présentent pas de risque d'explosion en masse		Néant	Néant
Explosif instable	Tout explosif en état instable	<i>Aucun pictogramme car le transport d'explosifs instables n'est pas autorisé</i>	Danger	Explosif instable

^a Les exemples donnés incluent aussi le groupe de compatibilité.

^b Il s'agit d'une « nouvelle » division de risque, tirée de l'ouvrage NATO AASTP-3, 1re édition, troisième version. *Manuel sur les principes de sécurité OTAN applicables au stockage des munitions et des explosifs*, août 2009.

Annexe 5

Manipulation des armes et formation à la sécurité

Formateurs : conseillers spécialisés dans les armes légères et de petit calibre et dans la gestion et la neutralisation des explosifs et munitions (Service de la lutte antimines, Force ou prestataire spécialisé)

Participants : membres d'équipes de désarmement, selon le contexte et la configuration de la mission :

- Observateurs militaires
- Force
- Police des Nations Unies
- Forces nationales
- Spécialistes de DDR
- Autres membres d'une mission des Nations Unies susceptibles d'assister à des opérations de désarmement (spécialistes de la protection de l'enfance, par exemple).

Durée : 1 à 2 jours

La formation devrait être élaborée en tenant compte des opérations de désarmement prévues dans l'instruction permanente relative à la gestion des armes et munitions. Chaque participant devrait en retirer une compréhension claire du déroulement des opérations, de son rôle dans le processus et des prescriptions de sécurité.

La formation vise à harmoniser la pratique des différents acteurs qualifiés pour manipuler des armes légères et de petit calibre (antécédents militaires et policiers), non à instruire le personnel non qualifié (spécialistes de DDR). Ces personnes ne seront pas appelées à manipuler le matériel durant les opérations de désarmement mais doivent connaître leurs implications et être au fait des procédures de sécurité afin d'en assurer l'application.

La formation devrait être l'occasion pour les diverses composantes d'apprendre à travailler ensemble, de mieux connaître leurs responsabilités respectives et de cultiver un esprit d'équipe.

La formation devrait se composer de volets variés : modules théoriques et pratiques, sensibilisation à la manipulation des armes en toute sécurité, exercices de groupe et simulation du processus de désarmement.

Éléments possibles de la formation

- Organisation opérationnelle du désarmement
- Structure d'un site de désarmement
- Comportement à adopter pour la manipulation des armes légères et de petit calibre
- Règles de sécurité
- Procédure à suivre en cas d'incident
- Identification des articles dangereux
- Manipulation des armes légères et de petit calibre
- Entretien et contrôle du fonctionnement des armes légères et de petit calibre
- Marquage des armes légères et de petit calibre et recensement des principales armes en circulation dans le pays hôte
- Base de données d'enregistrement des armes et munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR (voir Unité 14)
- Principes fondamentaux concernant les munitions et identification des principaux articles en circulation dans le pays hôte
- Comportement à adopter pour la manipulation des munitions
- Contrôle visuel de la qualité des munitions.

(Source : stage de sensibilisation aux armes légères et de petit calibre, organisé par le Service de la lutte antimines à Gao (Mali), en 2017)

Annexe 6

Enregistrement des armes et munitions

Les caractéristiques physiques d'une arme, en particulier son marquage, la distinguent des autres et permettent d'en retracer l'historique individuel. La tâche peut être plus complexe pour une munition, mais son calibre et son marquage peuvent déjà fournir des indications cruciales quant à son origine.

Pour un traçage efficace, les photographies doivent répondre à certaines exigences. Utilisez un appareil photo numérique, assurez-vous d'avoir la bonne lumière et veillez à ne pas trembler. Reprenez la photo si le résultat est flou.

Dans les rapports de patrouille, faites figurer les photos et précisez la date, l'endroit et les circonstances de l'enregistrement.

1. Priorité absolue à la sécurité

- **Ne pointez jamais** une arme en direction de quiconque, même si vous êtes sûr qu'elle n'est pas chargée.
- **Assurez-vous** que le cran de sûreté est mis.
- **Retirez** le chargeur de l'arme.
- **Retirez** la cartouche de la culasse (le cas échéant).
- Les munitions de grande taille peuvent être particulièrement dangereuses. N'approchez **pas** d'une munition encartouchée et ne la manipulez pas dans les cas suivants :
 - Si sa longueur totale dépasse 160 mm
 - Si son calibre est supérieur à 14,5 mm

Source pour l'annexe 6 : Service de la lutte antimines

- Si la balle ou le projectile est complètement recouvert de peinture
- **Dans le doute**, demandez toujours l'avis d'un spécialiste des munitions qualifié.

2. Photographier les armes

Pour identifier correctement une arme, il faut des photos qui permettent au personnel formé d'établir, dans la mesure du possible, **la marque** ou **le type**, **le modèle**, **le calibre**, **le numéro de série** et **le pays de fabrication** ou **le dernier lieu d'importation**.

Où trouver les informations sur l'arme ?

Certaines des informations requises peuvent être marquées sur l'arme. L'emplacement du marquage varie selon le type et le modèle. Pour les fusils d'assaut, les renseignements essentiels figurent généralement sur la boîte de culasse, qui contient les pièces mobiles (dispositif de détente, admission du chargeur) et à laquelle sont fixés les autres éléments de l'arme (canon, crosse). Pour les armes de poing, ces renseignements sont habituellement portés sur la carcasse.

Récepteur de fusil



Carcasse de pistolet



D'autres caractéristiques et marquages susceptibles de faciliter l'identification de l'arme peuvent se trouver sur le **sélecteur de tir** et sur la **hausse**. Si le numéro de série indiqué sur la carcasse ou le récepteur diffère d'un numéro de série marqué sur une autre pièce, c'est que l'arme a été assemblée à partir de plusieurs autres ou qu'elle est composée de pièces de rechange. En pareil cas, le numéro de série qui figure sur la carcasse ou le récepteur sera la principale source d'identification de l'arme.

Prendre les bonnes photos

Photo 1 :
Arme complète,
côté 1



Photo 2 :
Gros plan sur le
récepteur ou la
carcasse et le
marquage, côté 1



Photo 3 : Arme
complète, côté 2



Photo 4 :
Gros plan sur le récepteur
ou la carcasse et le
marquage du sélecteur de
tir, côté 2



Photo 5 :
Marquage de la hausse (le
cas échéant)



Autres photos :
Gros plans sur d'autres
marques d'identification, les
cas échéant (canon, verrou,
autre partie de la carcasse,
etc.)

[le cas échéant]

3. Photographier les munitions

En règle générale, pour établir l'origine possible d'une munition, il faut au minimum connaître le **calibre** et le marquage, qui permettent au personnel formé de déterminer **le pays et l'année de production**. Le numéro de lot peut aussi beaucoup aider à retracer le cheminement de la munition. Il est possible que toutes les informations ne soient pas disponibles, en particulier si la munition n'est plus dans sa boîte d'origine. Toutefois, le calibre et le marquage du culot (voir ci-dessous) peuvent à eux seuls fournir des indications capitales sur l'origine et permettre des recherches ciblées sur les chaînes de transfert potentielles.

Où trouver les informations sur la munition ?

Les munitions portent généralement des marques sur le culot, sous forme de caractères alphanumériques ou de symboles qui sont apposés à la **base de la cartouche**. On peut déduire d'autres informations des mentions figurant sur l'**emballage** et de la longueur totale et du calibre de la munition.

Prendre les bonnes photos

Photo 1 :
Marquages de culot^a



Photo 2 : La cartouche placée à côté d'une règle ou d'un autre instrument de mesure (ou d'un stylo)





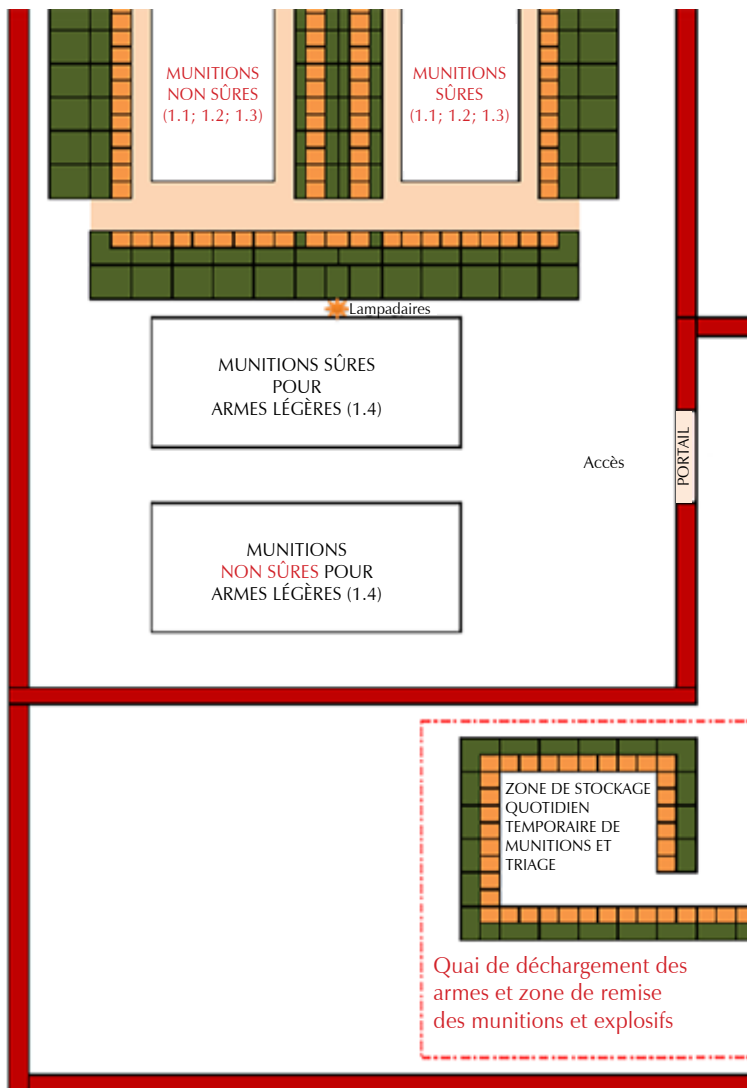
Photo 3 : Conditionnement



- ^a On peut enfoncer la cartouche dans un sol mou ou la tenir entre les doigts pour photographier le marquage du culot. Si plusieurs munitions (cartouches ou obus) portent des marquages identiques, une seule photo peut suffire. Si les marquages diffèrent, il faut tous les photographier.

Annexe 7

Exemple de schéma de camp de désarmement



 Lampadaires

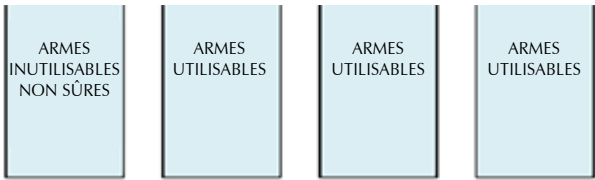
1. Toutes les structures de stockage sont conçues à partir de conteneurs métalliques maritimes de 20 pieds conformes à la norme ISO.
2. Les conteneurs de munitions doivent obligatoirement être peints en blanc.
3. Les conteneurs de munitions comportent 3 rangées ou niveaux d'étagères amovibles (60 cm de large, en bois) sur 3 parois afin d'entreposer les munitions en vrac ou encore emballées.
4. Les conteneurs d'armes comportent des portants pour les armes individuelles (comme l'AK47), des étagères et des boîtes métalliques pour stocker les armes de plus grande taille (mitrailleuses 7,62 mm, 12,7 mm, 14,5 mm, mortiers 60-82 mm, lance-roquettes).
5. Les portants et les étagères sont en métal.
6. Les conteneurs réservés aux munitions hautement explosives ont un toit en métal et sont protégés de la chaleur du soleil.
7. La clôture est à mailles métalliques, d'une hauteur minimale de 2,5 m et surmontée de fil barbelé. Les poteaux sont soit en béton renforcé, soit en acier tubulaire.

 Garde

Gardes permanents

 Garde

Gardes temporaires – quand des activités de « collecte » sont en cours



Lampadaires

Accès

PORTAIL

Zone de remise des armes

ZONE DE STOCKAGE QUOTIDIEN TEMPORAIRE DE MUNITIONS ET TRIAGE

Quai de déchargement des armes et table

Vérification et enregistrement des armes

Garde

Vérification et enregistrement des munitions

Table et quai de déchargement des armes

Zone d'enregistrement

Garde

Garde

Zone de contrôle de sécurité

Garde

Annexe 8

Références

Directives techniques internationales sur les munitions :
<https://www.un.org/disarmament/un-safeguard/guide-lines>

Normes internationales sur le contrôle des armes légères :
<http://www.smallarmsstandards.org>

Généralités sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration

James Cockayne et Siobhan O’Neil, UN DDR in an Era of Violent Extremism : is it fit for purpose?, Université des Nations Unies, 2015.

Département des opérations de maintien de la paix et Département de l’appui aux missions, Service des politiques et des meilleures pratiques, Learn Faster, Work Smarter.

Derek Miller, Recommendations for Incorporating Evidence-based design into IAWC’s Training Programme on DDR, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2015.

Jairo Munive et Finn Stepputat, Rethinking Disarmament, Demobilization and Reintegration Programs. *Stability: International Journal of Security & Development*, vol. 4, n° 1, 2015, art. 48, p. 1 à 13.

Section de DDR de l’ONU, Table ronde de haut niveau sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration : dixième anniversaire des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration et expérience en Côte d’Ivoire, 9 juin 2017.

Département des opérations de maintien de la paix, Second Generation DDR practices in Peace Operations, 2010.

Organisation des Nations Unies, Uniting our strength for peace—politics, partnership and people, Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d’étudier les opérations de paix des Nations Unies, 2015.

Évaluations et enquête sur les armes

Conflict Armament Research: www.conflictarm.com/

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité : www.grip.org/

Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre prolifération des armes légères: www.seesac.org/

Small Arms Survey: <http://www.smallarmssurvey.org/>

Instructions permanentes relatives à la gestion des armes et munitions collectées dans le cadre des opérations de DDR

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, Instruction permanente, Handling, Storage and Destruction of Ammunition, Weapons and Explosives during DDR and at Cantonment Sites, 2017.

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, Instruction permanente, Handling, Storage and Destruction of Ammunition and Explosives received from Ex-Combatants, 2016.

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, Instruction permanente, Handling, Storage and Destruction of Ammunition, Weapons and Explosives, 2016.

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, Procedimiento para el registro, recoleccion y almacenamientos de armas pequenas, arma ligerias y municiones, 2017.

Réduction de la violence de proximité

Organisation des Nations Unies, Journée de la réduction de la violence de proximité, dixième anniversaire de la réduction de la violence de proximité dans le maintien de la paix, 16 novembre 2016.

Organisation des Nations Unies, Creating Space for Peace: Tenth anniversary of Community Violence Reduction Programmes in UN Peacekeeping, note de cadrage, 16 novembre 2016.

Robert Muggah, Revisiting Community Violence Reduction, Département des opérations de maintien de la paix, 2017.

Élimination des armes et munitions

Saferworld, Small Arms and Light Weapons Control : A Training Manual, 2012, module 8 sur la destruction des armes et des munitions.

Stockage des armes et munitions

Service de la lutte antimines, Livret technique pour les armureries temporaires (aucune date).

Marquage et traçage

Claudio Gramizzi, Le traçage des armes sur les lieux de conflits : leçons et perspectives, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 2014.

DR
DR
R

